

**Budget  
primitif 2023**  
rapport de présentation

**Conseil Municipal  
du 27 Mars 2023**

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
LE BUDGET PRINCIPAL.....	4
ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL ET RATIOS FINANCIERS.....	5
1.1 Équilibres financiers du budget principal.....	6
1.2 La chaîne de l'épargne.....	7
1.3 Synthèse des ratios réglementaires.....	8
2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT.....	9
2.1 La fiscalité.....	10
2.1.1 La Fiscalité directe.....	11
2.1.2 La fiscalité indirecte.....	14
2.2 Les concours financiers de l'État et des collectivités.....	14
2.2.2 Les compensations fiscales.....	16
2.2.3 La réforme de la taxe professionnelle et du FDPTP.....	17
2.4 Les dotations de la Métropole.....	19
2.3 Les subventions et participations.....	19
2.4 Les recettes courantes.....	20
2.5 Les atténuations de charges.....	21
2.6 Dette récupérable sur les intérêts de l'emprunt à la Métropole.....	21
3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	22
3.1 Les dépenses courantes des services.....	23
3.2 Les dépenses de personnel.....	25
3.3 Les dépenses de transfert.....	26
3.3.1 Les subventions aux opérateurs de la Ville.....	27
3.3.2 Les participations aux syndicats intercommunaux.....	27
3.3.3 Les subventions au tissu associatif de la Ville.....	28
3.3.4 Les autres dépenses de transfert.....	28
3.4 Le FPIC.....	29
L'INVESTISSEMENT.....	30
4.1 Les dépenses d'investissement.....	31
4.2 Le financement des investissements.....	32
5 L'ENDETTEMENT.....	34
5.1 La capacité de désendettement.....	35
5.2 Une dette maîtrisée.....	36
LES ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	40
7 – LE BUDGET DU CENTRE VILLE.....	42
8 – ANNEXES.....	44
Répartition des subventions aux associations.....	46

# PRÉAMBULE

Le budget de la Ville comprend un budget principal et un budget annexe, le budget annexe du Centre-Ville. Depuis le 1er janvier 2015, le budget annexe de l'eau a été transféré à la Métropole.

La première partie du rapport est consacrée aux équilibres financiers du budget principal. Elle inclut la présentation des ratios réglementaires prévus à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La deuxième partie du document présente le budget principal organisé autour des cinq points suivants :

- Les ressources de fonctionnement
- Les charges de fonctionnement
- L'investissement
- L'endettement
- Les engagements hors bilan

Enfin, la troisième partie du rapport expose la synthèse des crédits inscrits au budget annexe du Centre-Ville. Ce budget reprend les opérations financières relatives à l'aménagement du Centre-Ville. Il est assujéti à la TVA. En conséquence, contrairement au budget principal, les montants des recettes prévues et des dépenses autorisées sont inscrits en hors taxe.

Les opérations financières du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Régie de programmation artistique et culturelle, La Rampe et la Ponatière (RÉPAC) et l'Établissement public administratif Le TRACé ne sont pas rattachées au budget principal de la Ville et ne sont donc pas présentées dans le présent rapport.

La liste des organismes dans lesquels la Ville a pris un engagement financier ainsi que la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune figurent dans les annexes budgétaires (voir la maquette budgétaire).

Le rapport de présentation ne reprend que les mouvements réels. Les écritures d'ordre, équilibrées en recettes et en dépenses, ne sont donc pas présentées dans les développements qui suivent. L'exhaustivité des inscriptions budgétaires figure dans la maquette budgétaire.

L'année 2023 est marquée par le changement de nomenclature comptable. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, la M57 devient la nouvelle instruction budgétaire et comptable du budget de la ville d'Echirolles avec quelques changements de nature comptable, de classification fonctionnelle ainsi que des règles d'amortissements.

Les données comparées avec les villes de la strate démographique 20 000 à 50 000 habitants issues du site [collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr) concernent la dernière année connue de la strate.

# **LE BUDGET PRINCIPAL**

## **ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL ET RATIOS FINANCIERS**

## 1.1 Équilibres financiers du budget principal

L'équilibre budgétaire 2023 est réalisé avec la reprise anticipée du résultat 2022. La présentation du budget primitif 2023 ci-dessous ne reprend pas les mouvements d'ordre. La section de fonctionnement s'équilibre à 58,78M€ et la section d'investissement à 20,22M€ avec la reprise des restes à réaliser 2022.

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)		
Libellé	BP 2023	BP 2023	Libellé	
Charges à caractère général	10 335 250	31 218 000	Fiscalité	FONCTIONNEMENT
Charges de personnel	32 000 000	22 166 400	Concours financiers	
Subventions et participations	11 867 600	1 695 690	Subventions	
Atténuations de produits	3 000	3 403 865	Recettes courantes	
		250 000	Atténuations de charges	
<b>Sous total charges de gestion</b>	<b>54 205 850</b>	<b>58 733 955</b>	<b>Sous total produits de gestion</b>	
Frais financiers	800 000	48 700	Remb. dette récupérable Métro – Intérêts	
Charges exceptionnelles	45 000	-	Produits exceptionnels	
<b>Épargne brute</b>	<b>3 731 805</b>			
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>58 782 655</b>	<b>58 782 655</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Libellé</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Libellé</b>	INVESTISSEMENT
Création - Acquisitions nouvelles	171 650	3 731 805	Épargne brute	
Création - Développement et espaces publics	2 996 833	596 000	Remb. dette récupérable Métro – Capital	
Maintien d'actif - Acquisitions renouvellement	918 777	892 000	Fctva – TA	
Maintien d'actif - Modernisation ou mise en conformité	399 000	2 648 163	Subventions co-financeurs	
Maintien d'actif - Réhabilitation	5 011 122	862 139	Produit des cessions d'immobilisations	
Autres	202 000	60 000	Produits financiers + Remb Avances	
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>9 699 382</b>	<b>3 135 650</b>	Emprunt nouveau	
Participations – cautions	436 500	2 020 125	Résultat de fonctionnement 2022	
Reversement TA	160 000			
Remboursement du capital des emprunts	3 650 000			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors RAR</b>	<b>13 945 882</b>	<b>13 945 882</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT hors RAR</b>	
Restes à réaliser 2022 – Dépenses	3 434 169	2 233 349	Restes à réaliser 2022 – Recettes	
Reprise anticipée du résultat d'investissement	2 840 690	4 041 510	Couverture du déficit d'invest. Et solde RAR	
<b>S/Total Dépenses</b>	<b>6 274 859</b>	<b>6 274 859</b>	<b>S/ Total Recettes</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 220 741</b>	<b>20 220 741</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	

En fonctionnement, les produits de gestion s'élèvent à 58,7M€ (54,8M€ au BP 2022) et les dépenses de gestion à 54,2M€ (50,5M€ au BP 2022) dégageant une épargne brute de 3,7M€ hors cessions d'immobilisation.

Les 20,2M€ de dépenses d'investissement se décomposent comme suit : 9,7M€ de dépenses d'équipement, 0,44M€ de cautions et participations, 3,65M€ de remboursement du capital de la dette, 3,43M€ de restes à réaliser de dépenses 2022 et 2,84M€ de reprise anticipée du résultat déficitaire d'investissement 2022.

Les recettes propres de la section d'investissement s'élèvent à 6,04M€ (3,73M€ d'épargne brute, 0,6M€ de remboursement du capital de la dette récupérable Métropole, 0,89M€ de FCTVA, 0,82M€ de cessions d'immobilisations) et couvrent donc largement le remboursement du capital de la dette de 3,65M€. L'emprunt d'équilibre s'élève à 3,14M€.

## 1.2 La chaîne de l'épargne

L'analyse financière des épargnes s'appuie sur les mouvements réels de l'exercice. Elle constitue l'approche la plus réaliste pour apprécier la situation financière de la commune.

L'épargne de gestion s'obtient en déduisant des produits de gestion les charges de gestion.

L'épargne brute s'obtient en déduisant de l'épargne de gestion les frais financiers de la dette et en intégrant les résultats exceptionnels.

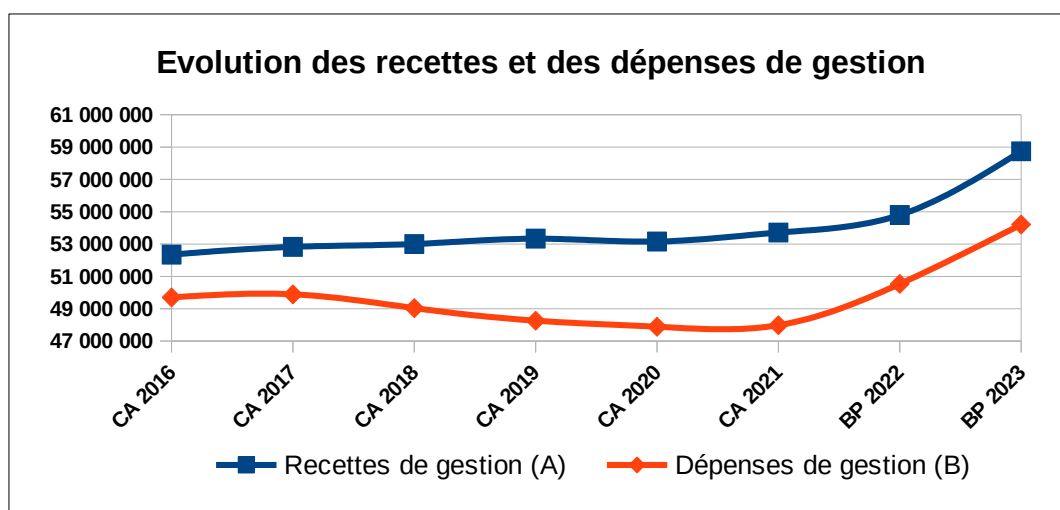
L'épargne nette s'obtient en déduisant de l'épargne brute le remboursement du capital de la dette. Elle permet d'autofinancer les dépenses d'équipement en section d'investissement.

Le tableau ci-dessous retrace hors cessions les épargnes de la commune de 2016 à 2021 en fonction des comptes administratifs et de 2022 à 2023 en fonction du budget primitif.

L'épargne de gestion nettement dégradée en 2016 (-3,6M€) est liée pour l'essentiel à la baisse des concours financiers. A partir de 2017, l'épargne de gestion est en nette progression chaque année sous l'effet du travail engagé par la majorité municipale dans un processus de remise à plat des différentes interventions communales et de son CCAS.

L'exercice 2023 est conforme à la poursuite de la stratégie financière mise en place par la majorité municipale à savoir, de conserver une épargne nette positive tout en maintenant un haut niveau de services à la population.

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes de gestion (A)	52 347 834	52 826 931	53 002 934	53 331 910	53 155 869	53 710 397	54 798 349	58 733 955
Dépenses de gestion (B)	49 696 604	49 891 338	49 040 048	48 259 079	47 887 375	47 978 849	50 533 382	54 205 850
<b>Épargne de gestion (C=A-B)</b>	<b>2 651 230</b>	<b>2 935 593</b>	<b>3 962 886</b>	<b>5 072 831</b>	<b>5 268 495</b>	<b>5 731 548</b>	<b>4 264 967</b>	<b>4 528 105</b>
Intérêts de la dette (D)	977 065	843 929	754 025	707 757	636 721	559 303	550 000	800 000
Résultat exceptionnel (E)	427 714	390 008	521 256	182 701	185 492	427 373	62 116	3 700
<b>Épargne brute (G=C-D+E)</b>	<b>2 101 879</b>	<b>2 481 671</b>	<b>3 730 117</b>	<b>4 547 775</b>	<b>4 817 266</b>	<b>5 599 618</b>	<b>3 777 083</b>	<b>3 731 805</b>
Capital de la dette (I)	5 720 157	5 584 811	4 416 044	4 374 006	4 023 839	3 955 886	3 700 000	3 650 000
<b>Épargne nette (J=G-I)</b>	<b>-3 618 278</b>	<b>-3 103 140</b>	<b>-685 927</b>	<b>173 769</b>	<b>793 426</b>	<b>1 643 732</b>	<b>77 083</b>	<b>81 805</b>



## **1.3 Synthèse des ratios réglementaires**

	Libellé des ratios	Strate 2021	2022	2023
1	<b>Mesure du service rendu</b> <i>Dépenses réelles de fonctionnement (1) / population*</i>	1 232 €	1 371 €	1 475 €
2	<b>Poids de la fiscalité</b> <i>Produit des impositions directes (2) / population</i>	686 €	684 €	783 €
3	<b>Taille financière</b> <i>Recettes réelles de fonctionnement (3) / population</i>	1 440 €	1 473 €	1 575 €
4	<b>Effort et niveau d'équipement</b> <i>Dépenses d'équipement brut (4) / population</i>	317 €	228 €	254 €
5	<b>Niveau d'endettement</b> <i>Encours dette (5) / population</i>	1 006 €	1 051 €	992 €
6	<b>Dotation globale de fonctionnement</b> <i>DGF (6) / population</i>	201 €	138 €	142 €
7	<b>Poids du personnel (7)</b> <i>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</i>	62,30%	59,50%	58,13 %
8	<b>Mesure de l'épargne nette</b> <i>Dépenses réelles de fonctionnement + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	92,6%	99,86%	99,86 %
9	<b>Taux d'investissement</b> <i>Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement</i>	22,00%	15,47%	16,15%
10	<b>Poids de la dette</b> <i>Encours dette / recettes réelles de fonctionnement</i>	69,90%	71,40%	62,94 %

**Les données des ratios 1 à 6 correspondent à un montant par habitant, soit 37 314 (population DGF 2022) pour 2022 et 2023.**

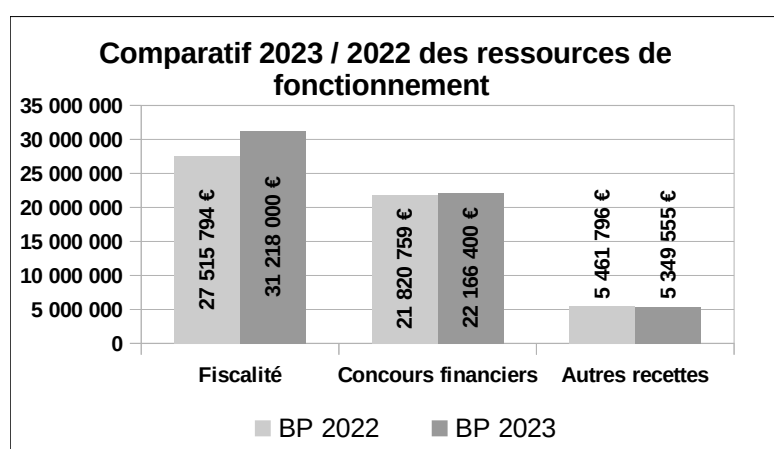
- (1) Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux comptes de la classe 6.
- (2) Les impositions directes correspondent au produit des 3 taxes votées par la ville (taxes d'habitation, foncière bâti et foncière non bâti).
- (3) Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux comptes de la classe 7.
- (4) Les dépenses d'équipement brut intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23).
- (5) L'encours de la dette de la ville se définit comme la somme des emprunts que la commune doit rembourser aux banques au 1 janvier de l'année.
- (6) La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond à la recette du compte 741.
- (7) Les dépenses de personnel correspondent au chapitre 012 charges de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement.



## **2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT**

Les ressources de fonctionnement de la ville sont estimées à 58 733 955€ pour 2023, avec une progression de 7,2% par rapport au budget 2022 soit en valeur absolue 3 935 606€. Le détail des ressources de fonctionnement de la commune est présenté dans la suite du présent rapport.

Les ressources de fonctionnement en €	BP 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22
Fiscalité	27 515 794	31 218 000	13,5%
Concours financiers	21 820 759	22 166 400	1,6%
Subventions	1 753 657	1 695 690	-3,3%
Recettes courantes	3 478 139	3 403 865	-2,1%
Atténuations de charges	230 000	250 000	8,7%
<b>Total des ressources de fonctionnement</b>	<b>54 798 349</b>	<b>58 733 955</b>	<b>7,2%</b>
<i>Dette récupérable Métropole</i>	<i>62 116</i>	<i>48 700</i>	<i>-21,6%</i>
<i>Produits exceptionnels</i>	<i>90 000</i>		<i>-100,0%</i>



## **2.1 La fiscalité**

La fiscalité représente 31 218 000€ en 2023. L'essentiel concerne la fiscalité directe avec 29 230 000€ de prévision du produit fiscal attendu (dont 20 000€ de rôles supplémentaires) et 1 988 000€ au titre de la prévision de la fiscalité indirecte. Les variations par rapport au BP 2022 sont expliquées dans les points 2.1.1 pour la fiscalité directe et 2.1.2 pour la fiscalité indirecte.

La fiscalité en €	BP 2022	BP 2023	BP 22 / BP 23
La fiscalité directe	25 523 794	29 230 000	14,5%
La fiscalité indirecte	1 992 000	1 988 000	-0,2%
<b>Total fiscalité</b>	<b>27 515 794</b>	<b>31 218 000</b>	<b>13,5%</b>

## 2.1.1 La Fiscalité directe

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit et se finalise en 2023 pour les foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale avec sa suppression sur les résidences principales. Les propriétaires d'une résidence secondaire, d'une place de parking et d'un garage restent entièrement redevables de l'impôt local portant sur ces biens. Ainsi l'année 2023 est également celle où les conseils municipaux retrouvent un pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Le taux 2022 correspond au taux historique de la TH soit 11,71 %.

Cette suppression de taxe d'habitation pour les résidences principales se fait sans création ou augmentation d'impôts. Pour les communes, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacé par le produit de taxe foncière du département.

Cependant, pour que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de TH perdu des communes, le niveau de recette de taxe foncière sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur déterminé pour chaque commune. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

La commune d'Échirolles est surcompensée, c'est-à-dire que le produit transféré du département est supérieur au produit de taxe d'habitation supprimé. Il est donc appliqué un coefficient correcteur de 0,931032 pour corriger le produit de taxe foncière issu du département. Cette surcompensation est prélevée par l'État pour assurer une neutralité de la réforme au niveau national.

Le produit fiscal 2023 attendu pour la ville d'Échirolles est de 29 210 000€ (à ce montant il faut ajouter la prévision au BP de 20 000€ de rôles supplémentaires). Par rapport à 2022 de BP à BP, le produit de fiscalité progresse de 14,4 %.

A partir des notifications 2022, le produit fiscal progresse globalement de 15,27% en 2023 soit 3 877 229€ en valeur absolue.

	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023	Notifié 2022 / BP 2023
Produit Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	154 869	178 332	208 183	16,7%
Produit Fnb	36 664	43 337	50 591	16,7%
Produit de foncier bâti – Habitation	16 895 152	16 806 001	19 737 826	17,4%
Produit de foncier bâti – Locaux commerciaux	7 676 533	7 538 349	8 328 519	10,5%
Produit de foncier bâti – Etablissements industriels	760 576	766 209	884 338	15,4%
<b>Total</b>	<b>25 523 794</b>	<b>25 332 228</b>	<b>29 209 457</b>	<b>15,3%</b>

Cette progression est l'effet :

- de la revalorisation des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée en 2022 pour les locaux d'habitation et les établissements industriels (+7,1%) ;
- de la revalorisation des locaux commerciaux établie par l'administration fiscale (+0,7%) ;
- de l'évolution physique des bases en fonction des nouvelles constructions : pour les locaux d'habitations (+0,2%), pour les locaux commerciaux (+0,25%), pour les établissements industriels (-1,5%).

**Afin de faire face aux dépenses supplémentaires contraintes et sans compensation de l'État comme la revalorisation du point d'indice ou l'explosion des coûts de l'énergie, la ville n'a d'autres choix que d'augmenter les taux d'imposition afin de permettre de conserver le haut niveau de services publics communaux, de maîtriser les tarifications et de maintenir le cap d'une stratégie financière définie pour le mandat à savoir de conserver une capacité de désendettement inférieur à 12 ans.**

La ville est contrainte d'augmenter de 9 % les taux sur la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui devrait générer un produit supplémentaire lié à l'effet de l'augmentation des taux de 2 590 000€ en plus du produit supplémentaire lié à l'effet de l'augmentation des bases de 1 288 000€, soit un total de 3 878 000€ par rapport aux notifications de 2022.

en €	Prévision du produit fiscal 2022	bases notifiées 2022	Prévision du produit fiscal 2023 avec revalorisation des bases et aug des taux de +9 %	Evol. 2023/notifié 2022
Bases TH - Résidences secondaires	1 322 540	1 522 905	1 631 031	7,10 %
Bases Fnb	37 128	43 885	47 001	7,10 %
Bases FB - Habitation	31 813 978	31 646 105	33 960 764	7,31 %
Bases FB - Locaux commerciaux	14 455 096	14 194 892	14 329 992	0,95 %
Bases FB - Bâtiments et terrains industriels	1 432 182	1 442 790	1 521 586	5,46 %
<b>BASES TOTALES FB</b>	<b>47 701 256</b>	<b>47 283 787</b>	<b>49 812 342</b>	<b>5,35 %</b>
<b>Taux TH</b>	<b>11,71 %</b>	<b>11,71 %</b>	<b>12,76 %</b>	<b>9 %</b>
<b>Taux FB de référence</b>	<b>57,04 %</b>	<b>57,04 %</b>	<b>62,17 %</b>	<b>9 %</b>
<b>Taux Fnb</b>	<b>98,75 %</b>	<b>98,75 %</b>	<b>107,64 %</b>	<b>9 %</b>
Produit TH - Résidences secondaires	154 869	178 332	208 183	16,74 %
Produit Fnb	36 664	43 336	50 591	16,74 %
Cotisations FB - Habitation	18 146 693	18 050 938	21 114 630	16,97 %
Cotisations FB - Locaux commerciaux	8 245 187	8 096 766	8 909 472	10,04 %
Cotisations FB - Bâtiments et terrains industriels	816 917	822 967	946 025	14,95 %
<b>COTISATIONS TOTALES FB</b>	<b>27 208 796</b>	<b>26 970 672</b>	<b>30 970 127</b>	<b>14,83 %</b>
<b>Coefficient Correcteur *</b>	<b>0,9310320</b>	<b>0,9310320</b>	<b>-2 019 145</b>	
Produit TH résidences secondaires	154 869	178 332	208 183	16,74 %
Produit Fnb	36 664	43 336	50 591	16,74 %
Produit FB - Habitation	16 895 152	16 806 001	19 737 826	16,97 %
Produit FB - Locaux commerciaux	7 676 533	7 538 349	8 328 519	10,04 %
Produit FB - Bâtiments et terrains industriels	760 576	766 209	884 338	14,95 %
<b>PRODUITS TOTAUX FB</b>	<b>25 332 260</b>	<b>25 110 559</b>	<b>28 950 683</b>	<b>14,83 %</b>
<b>Total Fiscalité Directe</b>	<b>25 523 793</b>	<b>25 332 227</b>	<b>29 209 457</b>	<b>15,31 %</b>

\* Le coefficient Correcteur est un prélèvement sur les cotisations des contribuables des communes sur-compensées pour financer les communes sous-compensées. Ce coefficient correcteur est calculé à partir des bases et des taux de 2019. Nous pouvions appliquer le taux de 0,9310320 pour calculer les produits par catégorie de biens mais suite à une augmentation des taux en 2023, le surplus de produits lié à la hausse du taux est une recette pleine et non assujetties au Coefficient. Ainsi, le calcul est plus complexe et nécessite une analyse poussée. Dès lors il est proposé d'appliquer le prélèvement par catégorie en fonction de la proportion de la dite catégorie sur les bases totales de FB, et ce afin de disposer malgré tout d'une évolution tendancielle.

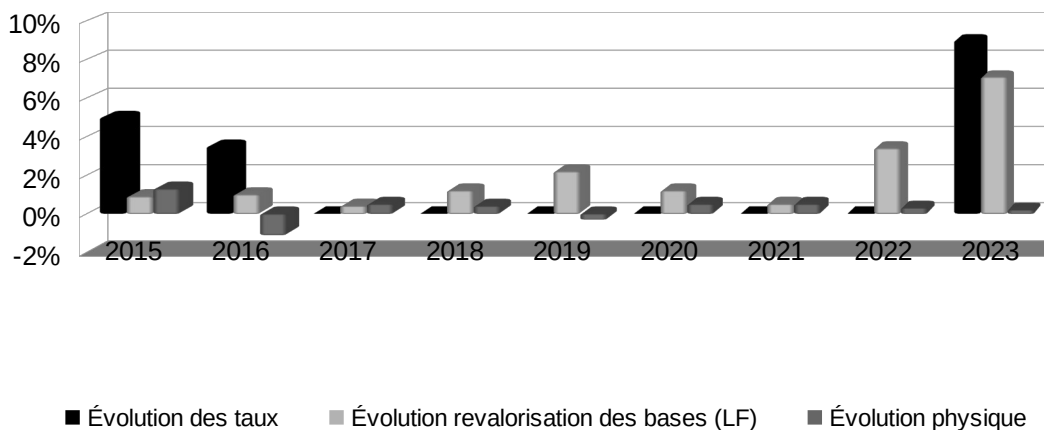
Les cotisations FB correspondent à ce que paient les contribuables et le produit FB correspond à ce que perçoit réellement la ville une fois le prélèvement du coefficient correcteur effectué.

L'analyse rétrospective des composantes de la variation du produit fiscal de 2015 à 2023 montre une évolution des bases peu dynamique. Depuis 2017, soit durant 6 ans, les taux communaux de fiscalité n'ont pas augmenté. La revalorisation forfaitaire des bases est calée sur l'inflation pour les bases ménages. Pour les locaux professionnels une mise à jour est établie chaque année par l'administration fiscale sur la révision des valeurs locatives. La progression physique des bases est faible et parfois négative en fonction des exonérations.

Pour 2023, une revalorisation des bases forfaitaires de 7,1 % pour les locaux d'habitation et établissements industriels et une revalorisation de 0,7 % pour les locaux commerciaux est proposée. De plus une évolution globale d'évolution physique des bases est estimée à 0,2% dont 0,2 % pour les habitations, 0,25 % pour les locaux commerciaux et -1,5 % pour les établissements industriels.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Évolution des taux	5,0%	3,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	9,0%
Évolution revalorisation des bases (LF)	0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,5%	3,4%	7,1%
Évolution physique	1,3%	-1,1%	0,5%	0,4%	-0,3%	0,5%	0,5%	0,3%	0,2%

### Evolution 2015-2023 des composantes de la variation du produit de fiscalité directe communale



### **2.1.2 La fiscalité indirecte**

La prévision du produit de fiscalité indirecte pour 2023 est proposée à 1 988 000 €, en légère baisse par rapport à 2022 de -0,2 % soit -4 000 €.

Les principales taxes se décomposent comme suit :

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont proposés à un niveau identique par rapport à 2022 soit 900 000 €.
- La taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE) est calée sur le budget 2022 soit à 535 000 € avec un taux de fiscalité inchangé pour 2022.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est estimée à 420 000 € en 2023 soit -50 000€ par rapport à 2022 en se calant au réalisé 2022 qui a constaté une réduction des surfaces des supports.
- Les droits de place et les droits de stationnement sont estimés respectivement à 52 000 € et 36 000 € pour 2023. A cela s'ajoute la refacturation des déchets pour les producteurs de déchets sur les marchés à hauteur de 45K€.

La fiscalité indirecte en €	BP 2022	BP 2023	BP 22 / BP 23
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	900 000	900 000	0,0%
Taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE)	535 000	535 000	0,0%
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	470 000	420 000	-10,6%
Droits de place + Droits de stationnement	87 000	133 000	52,9%
<b>Total fiscalité indirecte</b>	<b>1 992 000</b>	<b>1 988 000</b>	<b>-0,2%</b>

## **2.2 Les concours financiers de l'État et des collectivités**

Depuis 2011, les concours financiers diminuent mais la période 2014/2017 a été la plus significative pour la collectivité qui a subi une baisse brutale et très importante de ses dotations suite au désengagement de l'État pour réduire le déficit public. Globalement, la ville d'Échirolles a perdu 5 M€ de dotation annuelle entre ce qu'elle percevait en 2011 et ce qu'elle perçoit en 2023.

Le projet loi de finances 2023 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations. Cette réforme vise à adapter les critères de modifications intervenus en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la TH sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels. Les critères concernés sont les suivants : - pour les communes : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Les dotations seront impactées par les modifications du potentiel fiscal et financier et l'effort fiscal (DGF forfaitaire, DNP, DSU, FPIC). Un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les impacts de ces modifications et éviter les fortes variations.

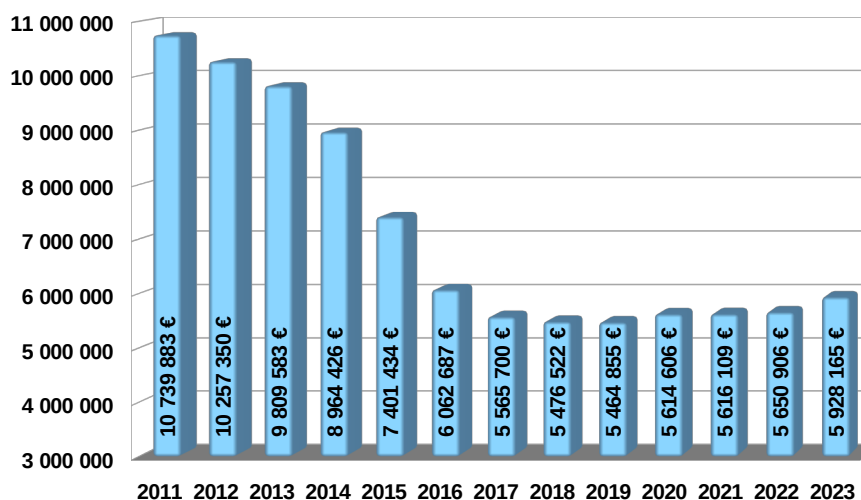
Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été abondé en loi de finances 2023 de 320M€ pour financer la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire (ce dernier étant suspendu) : + 90M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ce qui constitue une perspective positive pour Échirolles qui, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques, émerge à ce dispositif de péréquation financière et + 200M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) et +30M€ pour la dotation d'Intercommunalité. La dotation forfaitaire reste stable.

Le dispositif d'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 85% de la moyenne des communes (un amendement du PLF 2022 a relevé le seuil de potentiel fiscal à 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant et non plus 75 %). La ville d'Échirolles était toujours concernée par ce dispositif d'écrêtement qui est suspendu pour cette année ce qui permet à la ville de conserver environ 130K€ sur sa dotation forfaitaire.

Le tableau ci-dessous reprend :

- les concours financiers versés par l'État dont principalement la dotation globale de fonctionnement avec la part dotation forfaitaire qui baisse chaque année en fonction du dispositif d'écrêtement (sauf en 2023) et la part dotation de solidarité urbaine qui progresse en fonction des majorations (90M€ en 2023) ;
- les compensations fiscales hors les compensations sur la taxe d'habitation et sur la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour rester à périmètre constant ;
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, variable d'ajustement de l'enveloppe normée.

### Evolution des concours financiers de l'Etat



*Pour rester à périmètre constant, les compensations sur la taxe d'habitation et sur la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels sont retirées du graphique.*

#### 2.2.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticales (DSU, DSR et DNP).

Pour la dotation de solidarité urbaine, le projet de loi de finances 2023 prévoit un abondement de 90M€ pour les collectivités (95M€ en 2022).

Pour Échirolles, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée en 2023 à 5 310 000 €. Cette prévision est calée sur la notification 2022 de la DGF et se décompose comme suit :

- **La dotation forfaitaire** : elle est estimée à 1 940 000 € en 2023 identique par rapport au montant notifié de 2022. Cette prévision est basée sur une population constante entre 2022 et 2023 sans écrêtement pour les communes (dispositif retenu dans la loi de finances 2023).

En €	CA 2022	Variation de la population	Écrêtement 1% RRF calculé sur Potentiel fiscal et la moyenne	BP 23	Variation 22/23
Dotation forfaitaire	1 939 185	0	0	<b>1 940 000</b>	0,0%

- **la dotation de solidarité urbaine (DSU)** : elle est estimée à 3 370 000 € en 2023 en hausse de 5,9% par rapport au notifié 2022 soit +180 965 €. Cette prévision est l'effet d'une progression de l'enveloppe globale de la DSU (+90M€)

En €	CA 2022	Estimation de la majoration de la DSU	<b>BP 2023</b>	Variation 22/23
Dotation de solidarité urbaine	3 189 034	180 966	<b>3 370 000</b>	5,7%

Il faut rappeler les conditions d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine qui étaient défavorables pour la ville jusqu'en 2016 avec le critère « potentiel financier par habitant » à 45%. A partir de 2017, une nouvelle répartition des pondérations plus favorable a permis à la ville d'Échirolles de revenir dans les 250 premières communes éligibles.

### Tableau des pondérations

	Jusqu'en 2016	Depuis 2017
Nombre d'allocataires APL	30%	30%
Nombre de logements sociaux	15%	15%
Potentiel financier par habitant	45%	30%
Revenu des habitants	10%	25%

La ville se classe désormais au rang 146 en 2022 (150 en 2021, 160 en 2020, 186 en 2019, 204 en 2018 et 201 en 2017) compte tenu d'une évolution défavorable des différentes composantes de l'indice synthétique qui classe les communes éligibles.

La part de la DGF dans les recettes réelles de fonctionnement reste structurellement inférieure à la moyenne de la strate.

Dotation globale de fonctionnement / Recettes réelles de fonctionnement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Echirolles</b>	<b>13,13%</b>	<b>11,34%</b>	<b>9,70%</b>	<b>8,75%</b>	<b>9,13%</b>	<b>9,17%</b>	<b>9,52%</b>	<b>9,51%</b>	<b>9,40%</b>	<b>9,03%</b>
Strate 20-50000 habitants *	17,48%	15,87%	13,61%	12,94%	13,63%	13,56%	13,99%	13,96%		

\* source Bercy colloc

## 2.2.2 Les compensations fiscales

Les dotations de compensations fiscales correspondent à la part des concours financiers de l'État qui vient neutraliser les pertes de recettes des collectivités territoriales consécutives à des mesures d'exonération ou d'abattement prises par le législateur.

La compensation sur la taxe d'habitation n'apparaît plus, elle est totalement intégrée dans la réforme de la fiscalité sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Les compensations sur le foncier bâti et non bâti, considérées par l'État comme des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, poursuivent leur repli à hauteur du coefficient de minoration.

La nouvelle compensation sur le foncier industriel avec la réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels qui se traduit par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière.

Globalement les compensations fiscales sont estimées pour 2023 à 1 408 000€.



Les compensations fiscales en €	BP 2022	Bases exonérées	Evolution	Taux	Compensat° avant minoration	Coefficient de minoration	Compensat° Notifiée 2022	BP 2023
Foncier bâti – Personnes de condition modeste	21 450	927 288		35,77 %	331 691	0,069697	23 118	23 118
Foncier bâti – Abattement 30 % contrat de ville	293 009	1 801 016		57,04 %	1 027 300	0,399680	410 591	410 591
Foncier bâti – Quartier prioritaire politique de la ville	4 998	35 861		53,76 %	19 279	0,263946	5 089	5 089
Foncier bâti – Exonération longue durée	51 534	2 212 708		57,04 %	1 262 129	0,069697	87 967	87 967
Foncier bâti – Abattement 50 % des établissements industriels	776 397	1 442 790	6,03 %	57,04 %	822 967	1,000000	822 967	881 398
Foncier non bâti – Abattement 20 % terre agricole	270	447		86,40 %	386	0,698002	270	
<b>Total compensations fiscales</b>	<b>1 147 658</b>						<b>1 350 001</b>	<b>1 408 163</b>

### 2.2.3 La réforme de la taxe professionnelle et du FDPTP

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) sont estimés pour 2023 à 416 000 € en baisse de 5,% par rapport au notifié 2022. Ces baisses correspondent à la mise en application de la loi de finances 2017 sur l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée.

Dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle en €	BP 2022	Notifié 2022	BP 2023	BP23 / Notifié 22
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle part « communes défavorisées »	114 240	114 240	91 400	-20,0%
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	245 088	245 088	245 000	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	80 356	80 356	80 000	-0,4%
<b>Total dotations</b>	<b>439 684</b>	<b>439 684</b>	<b>416 400</b>	<b>-5,3%</b>

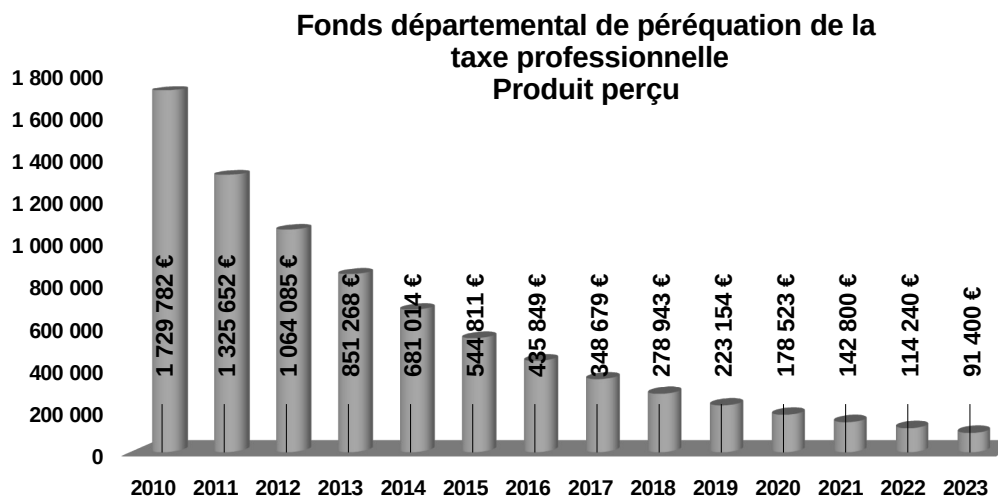
- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

Il est alimenté jusqu'en 2010 par une part de taxe professionnelle et est réparti par le Département. Puis, suite à la réforme de la taxe professionnelle, le FDPTP est alimenté par une dotation de l'État et reste réparti par le Département. En 2012, la répartition intègre un nouvel indicateur de richesse (potentiel fiscal) très défavorable à Échirolles. La commune sort du dispositif par une diminution lissée de -20% chaque année.

Pour 2023, le FDPTP pour Échirolles correspond à 80% de l'année N-1 notifié soit 91 400 €.

<b>Dotations issues de la réforme de la taxe professionnelle en €</b>	<b>BP 2022</b>	<b>Notifié 2022</b>	<b>-20% calcul département vers commune</b>
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle part « communes défavorisées »	114 240	114 254	91 400

Le Fonds départemental a constitué une ressource en progression constante depuis 2000, atteignant un pic à 1,73 M€ en 2010. Il ne cesse de décroître depuis 2011.



- **Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**

Le versement du FNGIR pour Échirolles reste stable à 245 000 € en 2023 par rapport à 2022.

- **La dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP)**

La loi de finances 2017 sur l'élargissement de l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée avait introduit une nouvelle minoration de la DCRTP. En 2019, la minoration était de 25%, en 2020 de 17%. En 2022 et également pour le BP 2023, la prévision reste stable par rapport à 2022 soit 80 000 €.

## 2.4 Les dotations de la Métropole

Les dotations de la Métropole sont : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

**L'attribution de compensation (AC)** a fait l'objet, entre 2015 et 2016, de réajustements compte tenu des transferts de compétences à la Métropole principalement sur la voirie, le développement économique et les frais financiers des emprunts transférés. Son montant est passé de 15 106 000 € à 13 245 471 €. Fin 2017, après les CLECT du 2 mai 2017 et du 15 novembre 2017 notre attribution de compensation s'élevait à 13 266 510 €. Fin 2018, suite à la CLECT du 2 octobre 2018 qui a validé la régularisation à la baisse du nombre d'arbres d'alignements, notre attribution de compensation était égale à 13 329 150 €. Fin 2019, après la CLECT du 26 juin 2019 qui a validé principalement le transfert de la compétence insertion mais aussi des corrections sur les redevances d'occupation du domaine public, notre attribution de compensation s'élève à **12 979 903 €**.

**Pour le BP 2023, la prévision reste inchangée à 12 979 903 €, montant équivalent depuis 2019.**

Par ailleurs, depuis 2017, une attribution de compensation d'investissement a été constituée et intègre le transfert à la Métropole de la partie investissement des ouvrages d'art pour 87 086 €, le transfert de la contribution au SYMBHI pour 120 769 € et en 2019 la partie investissement du transfert de la compétence insertion pour 2 580 €. L'attribution de compensation d'investissement 2023 s'élève à 210 435 €.

**La dotation de solidarité communautaire (DSC)** reste figée au montant attribué en 2022 à hauteur de 2 052 109 € avec de nouveaux critères de répartition obligatoires (écart de revenu par habitant et insuffisance du potentiel financier) et des critères complémentaires (offre de logements locatifs sociaux, nombre d'allocataires du RSA, et effort fiscal des ménages au titre du foncier bâti) ainsi qu'un critère de modération des écarts (afin que le montant de la DSC ne varie pas l'année d'entrée en vigueur des nouveaux critères par rapport au résultat du dispositif antérieur).

## 2.3 Les subventions et participations.

Pour 2023, les subventions de fonctionnement à recevoir sont estimées à 1 695 690 € en diminution de 3% par rapport au BP 2022 (1 753 657 €). Cette diminution s'explique par des subventions acquises l'an dernier sur des dispositifs non reconductibles.

Les subventions en faveur de la politique éducative sont évaluées à 963 590 € et se répartissent de la façon suivante - le contrat jeunesse pour 630 000 € de la CAF sur notamment les Accueils Loisirs Sans Hébergement, - la participation de l'État pour les rythmes scolaires dont la part liée au classement DSU pour 325 260 € et diverses subventions pour 8 330 €.

Les subventions en faveur de la politique de la ville représentent 146 300 € dont, - des participations de l'État pour le label « territoires d'engagement » de 60 000 €, une participation sur la gestion urbaine de proximité de 42 500 € (dont le financement d'un poste adulte relais).

Les subventions en faveur de la politique jeunesse représentent 137 500 € dont, - le dispositif jeunes sur les animations, les accueils soirées, faire la ville avec les jeunes et la remobilisation des jeunes 11-16 ans - le dispositif Mobilisation Plan Été, de nouvelles demandes dans le cadre du FIPD (jeunesse et prévention) et dans le cadre du contrat de ville (pour les temps fédérateurs à la Villeneuve).

Les subventions en faveur de la politique culturelle s'élèvent à 57 070 €, parmi elles figurent - les financements de l'État sur les actions scolaires et périscolaires, - les financements du Département en soutien aux actions de promotion des pratiques artistiques et des actions extra-scolaires. Néanmoins, il est envisagé une moindre participation de la DRAC car son soutien sera davantage apporté aux artistes.

Le financement de 3 conseillers numériques ville pour 75 000 €.

Les subventions en faveur des actions de prévention pour 55 000€ avec les 2 postes adultes relais pour 40 000€ et l'accompagnement à la réinsertion pour 15 000 €.

Les subventions liées aux actions transversales pour 143 000 € concernent les actions Culture / Jeunesse, destination Été et Cité Éducative.

La participation de l'ANRU pour le financement du poste de chef de projet pour 47 500€.

Les autres recettes pour 79 530 € concernent : le FCTVA de fonctionnement pour 36 300 €, la dotation recensement pour 6 640 €, et la participation en tant que mairie pour les titres sécurisés à hauteur de 36 390€.

## **2.4 Les recettes courantes**

Les recettes courantes sont estimées à 3 403 865 € en baisse de 2% par rapport au BP 2022 (3 478 139€). Elles se décomposent en deux parties avec les produits d'exploitation et les autres produits de gestion courante (loyers).

Les recettes d'exploitation des services pour 2 475 765 € se décomposent comme suit :

- Les produits des services sont estimés à 1 701 210 € dont la restauration municipale 1 120 000 €, les entrées piscine 215 000 €, les accueils périscolaires 100 000 €, les recettes diverses des activités sportives 79 000 €, de la jeunesse 17 000 € et de la culture 8 000 €.
- Les remboursements des mises à disposition de personnel sont estimés à 282 000 € dont 100 000 € pour les agents du pôle Muséal, 100 000€ pour le CCAS, 38K€ pour le gardien du Syrlisag...
- Les remboursements de frais sont estimés à 442 855 € dont le loyer de l'EHPAD Champ Fleuri 158 000 €, le remboursement du SMMAG sur convention de gestion sur l'entretien des mobiliers urbains implantés dans les stations trams et bus 123 985 €, la mise à disposition des équipements sportifs 50 000 €, les remboursements de la Métropole sur les arbres d'alignement et les feux tricolores 45 500 €, les remboursements des bailleurs et de la Métropole sur l'agence du quotidien 65 000 €, le remboursement des charges de la RépAC 19 200 €,
- Les produits de la vente sont estimés à 49 700 € dont les concessions cimetières pour 45 000 €, ...

Les autres produits des services sont estimés à 928 100 € dont les loyers Carrefour 633 000 €, Mac Donald 44 000 €, la Rampe et le Ciné théâtre 52 100 €, la poste annexe 25 000 €, les locations de salles 70 000 € et autres loyers 104 000 €.

Les recettes courantes en €	BP 2022	BP 2023	BP 23/ BP 22
Produits des services et du domaine	2 599 933	2 475 765	-4,8%
Autres produits de gestion (loyers...)	878 206	928 100	5,7%
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 478 139</b>	<b>3 403 865</b>	<b>-2,1%</b>

## 2.5 Les atténuations de charges

Elles correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie mais aussi au financement par l'État des contrats aidés.

en €	BP 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22
Le remboursement des indemnités journalières	110 000	130 000	18,2%
Le Financement des contrats aidés	120 000	120 000	0,0%
<b>Les atténuations de charges</b>	<b>230 000</b>	<b>250 000</b>	<b>8,7%</b>

## 2.6 Dette récupérable sur les intérêts de l'emprunt à la Métropole

L'année 2015 a été la première année de remboursement par la Métropole de l'annuité calculée sur l'emprunt transférable au titre du financement des dépenses d'investissement de voirie.

Pour Échirolles, le capital restant dû initial pris en compte est de 9 903 028 euros sous la forme d'une dette récupérable calculée au taux de 2% sur 15 ans en annuités constantes. Au 1er janvier 2023, le capital restant dû s'élève à 2 431 208 €.

Ce dispositif de dette récupérable permet à la commune d'accélérer son désendettement et d'améliorer ainsi ses ratios financiers. Elle permet également de desserrer la contrainte budgétaire de la commune en augmentant le niveau de ses recettes propres de la section d'investissement.

La Métropole va rembourser à la commune en 2023 la part intérêt de 48 624 euros en section de fonctionnement et la part capital de 596 003 euros en section d'investissement.

EXERCICE	CAPITAL RESTANT DU DEBUT DE PERIODE	CAPITAL	INTERET	ANNUITE	CAPITAL RESTANT DU FIN DE PERIODE
2015	9 903 028	1 183 284	198 061	1 381 345	8 719 744
2016	8 719 744	1 114 860	174 395	1 289 255	7 604 884
2017	7 604 884	1 045 068	152 098	1 197 166	6 559 816
2018	6 559 816	973 879	131 196	1 105 075	5 585 937
2019	5 585 937	901 267	111 719	1 012 986	4 684 670
2020	4 684 670	827 203	93 693	920 896	3 857 467
2021	3 857 467	751 658	77 149	828 807	3 105 809
2022	3 105 809	674 601	62 116	736 717	2 431 208
2023	2 431 208	596 003	48 624	644 627	1 835 205
2024	1 835 205	515 834	36 704	552 538	1 319 371
2025	1 319 371	434 061	26 387	460 448	885 310
2026	885 310	350 652	17 706	368 358	534 658
2027	534 658	265 576	10 693	276 269	269 082
2028	269 082	178 798	5 382	184 180	90 284
2029	90 284	90 284	1 806	92 090	0
<b>TOTAL</b>		<b>9 903 028</b>	<b>1 147 729</b>	<b>11 050 757</b>	

### **3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le processus budgétaire 2023 est construit sur la poursuite des orientations des années précédentes à savoir la réinterrogation des moyens sur l'ensemble des composantes (charges à caractère général, masse salariale ou dépenses de transfert).

Encore davantage que lors de la préparation budgétaire 2022 qui s'inscrivait dans un contexte de démarrage inflationniste, le budget 2023 est fortement marqué par une hausse importante des coûts notamment de l'énergie mais également de l'alimentaire. Il a été ainsi très difficile de contenir un certain nombre de postes de dépenses.

La hausse des prix des matières premières, l'évolution de l'inflation hors tabac calculée par l'Insee en 2022 (+7%) viennent perturber les postes de dépenses de la collectivité comme les charges à caractère général. Les premières estimations sur l'année 2023 ne sont pas non plus favorable à une inversion de la courbe inflationniste. De plus, les charges de personnel progressent significativement en fonction des mesures réglementaires applicables en 2022, notamment avec le revalorisation du point d'indice de 3,5 %.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de gestion entre 2022 et 2023. Chaque chapitre est expliqué par la suite dans le document.

**Les charges de gestion** s'élèvent à 54 205 850 €. Comparées à 2022, elles progressent de 7,27% par rapport au budget primitif 2022 soit 3 672 468 € en valeur absolue.

Elles se répartissent comme suit : 10 335 250 € pour les dépenses courantes des services (dont 3 148 934€ de fluides expliquant à elles-seules 888 000€ de surcoûts), 32 000 000 € pour les dépenses de personnel, 11 867 600 € pour les dépenses de transfert et 3 000 € pour les atténuations de produits.

En euros	BP 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>8 926 061</b>	<b>10 335 250</b>	<b>15,79 %</b>
<i>Dépenses courantes</i>	<i>6 665 461</i>	<i>7 186 316</i>	<i>7,81 %</i>
<i>Fluides (eau, électricité, gaz, CCIAG, Carburants)</i>	<i>2 260 600</i>	<i>3 148 934</i>	<i>39,30 %</i>
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>	<b>30 450 000</b>	<b>32 000 000</b>	<b>5,09 %</b>
<b>Chapitre 65 – Charges de transfert</b>	<b>11 154 321</b>	<b>11 867 600</b>	<b>6,39 %</b>
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>0,00 %</b>
<b>Total des charges de gestion</b>	<b>50 533 382</b>	<b>54 205 850</b>	<b>7,27 %</b>

### **3.1 Les dépenses courantes des services**

Les dépenses courantes des services s'élèvent à 10 335 250 € et progressent de 15,79 % par rapport à 2022 soit +1 409 189 €.

Concernant les charges à caractère général, un certain nombre d'augmentations subies sont à prendre en compte telles que la hausse du coût des primes d'assurances, des fluides qui connaissent une très forte hausse (voir le détail dans le tableau ci dessous), de l'alimentation, de certaines matières premières (papier d'impression, ouate, produits d'entretien) ... ainsi que des dépenses nouvelles telles que : la prise en charge du coût de traitement des déchets communaux, l'augmentation de la participation employeur pour les transports collectifs.

Le poste fluide explique à lui seul un surcoût budgétaire de près de 900K€ soit 40 % d'augmentation par rapport au BP 2022. Toutefois, les modes de gestion engagés depuis plusieurs années et les mesures de régulations décidées dès l'été 2022 ainsi que les améliorations thermiques des nouvelles constructions permettent d'amortir partiellement la hausse.

Les dépenses courantes des services en €	BP 2022	BP 2023	BP 23/ BP22 en €	BP 23 / BP 22 en %
Dépenses courantes	6 665 461	7 186 316	520 855	7,81 %
Fluides	2 260 600	3 148 934	888 334	39,30 %
<i>Eau</i>	<i>219 600</i>	<i>228 384</i>	<i>8 784</i>	<i>4,00 %</i>
<i>Électricité</i>	<i>1 066 000</i>	<i>1 330 200</i>	<i>264 200</i>	<i>24,78 %</i>
<i>Chauffage</i>	<i>728 000</i>	<i>900 000</i>	<i>172 000</i>	<i>23,63 %</i>
<i>Combustible</i>	<i>130 800</i>	<i>520 800</i>	<i>390 000</i>	<i>298,17 %</i>
<i>Carburants</i>	<i>116 200</i>	<i>169 550</i>	<i>53 350</i>	<i>45,91 %</i>
<b>Total des dépenses courantes</b>	<b>8 926 061</b>	<b>10 335 250</b>	<b>1 409 189</b>	<b>15,79 %</b>

Dépenses courantes / Dépenses réelles de fonctionnement en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Echirolles</b>	<b>16,25%</b>	<b>15,99%</b>	<b>15,72%</b>	<b>16,05%</b>	<b>16,15%</b>	<b>16,10%</b>	<b>17,73%</b>	<b>16,83%</b>	<b>17,24%</b>	<b>18,77%</b>
Strate 20-50000 habitants *	21,46%	20,71%	19,67%	19,76%	22,14%	22,52%	21,07%			

\* source Bercy colloc



### 3.2 Les dépenses de personnel

La masse salariale varie mécaniquement chaque année en fonction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) mais d'autres mesures réglementaires peuvent impacter les charges de personnel. Chaque année un travail est élaboré sur la maîtrise de l'évolution de la masse salariale (départ en retraite non remplacé, réduction des heures supplémentaires et des remplacements, ...) pouvant absorber les éléments mécaniques cités ci-dessus. En 2023, le travail de maîtrise sur l'évolution des charges de personnel ne permet de neutraliser ni le GVT ni les mesures réglementaires subies, notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui explique à lui seul une augmentation en valeur absolue de 1,015 M€.

La masse salariale augmente en 2023 de 1 550 000 € (+5,09%), soit un prévisionnel estimé à 32 000 000€.

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>Dépenses de personnel</b>	28,7	28,6	28,7	29	30,4	29,8	32

Cette augmentation correspond à des augmentations structurelles : + 1 016 000 € pour l'augmentation du point d'indice de 3,5 %; +183 000 € liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ; +351 000€ qui prennent en compte des besoins nouveaux, des renforts, des remplacements ainsi que les effets de réorganisation pour maîtriser la masse salariale.

En €	BP 2023
<b>Dépenses de personnel – BP 2022</b>	<b>30 450 000</b>
Glissement vieillesse technicité	183 000
Revalorisation du point d'indice	1 016 000
Réorganisation, Contrats aidés, postes financés Enveloppes de remplacements, renforts, ...	351 000
<b>Dépenses de personnel – BP 2023</b>	<b>32 000 000</b>
% d'évolution	5,09%

Les Équivalents Temps Plein Rémunérés (ETPR) augmentent (+7) par rapport aux prévisions du BP 2022 pour aboutir à un total de 721, les principales raisons sont les suivantes :

- Une explication provient de l'augmentation de l'enveloppe de remplacement et de renfort (+15ETP) pour permettre la continuité de service du fait d'agent-es inaptes ou en maladie de longue durée.
- Une autre explication trouve sa source dans le fait que les ETP Permanents baissent par rapport aux prévisions du BP 2022 (-7 ETPR), principalement dû au départ de certains agent-es permanents à la retraite, en disponibilité ou par mutation. Ces départs ont donné lieu à des réorganisations de service ou à une augmentation de l'enveloppe de renfort /de remplacement.
- Le nombre d'emplois aidés reste élevé pour 2023 (21 ETP) et s'explique notamment par le maintien des contrats adultes relais QRR (Quartiers de Reconquête Républicaine) et des agent-es conseilleres numériques financés partiellement par l'Etat. Parallèlement, la collectivité continue sa politique de recrutement en faveur des jeunes en difficultés par l'embauche de 10 PEC sur 2023 (Parcours emplois compétences) ainsi que 5 apprentis. L'ensemble des aides pour ces emplois sont répertoriées dans le tableau suivant :

Les postes financés	Financeurs	Montant
3 conseiller-es numériques	État	75 000
Agence du quotidien – Adulte relais	État	20 000
NPNRU Villeneuve – Chargée de mission	Métropole	47 500
Prévention – 2 Adultes relais	État	40 000
Remb PECS – Contrats aidés	État	120 000
	<b>TOTAL</b>	<b>302 500</b>

### **3.3 Les dépenses de transfert**

Les dépenses de transfert sont évaluées à 11 867 600 €. Elles augmentent de 6,39 % par rapport au BP 2022 soit en valeur absolue 713 279€. Cette hausse est principalement expliquée par une augmentation de la subvention au CCAS.

Les dépenses de transfert comprennent les subventions CCAS pour 6 353 600€ et autres opérateurs (RéPAC, Le TRACé, EVADE) pour 2 342 169 €, les participations aux syndicats intercommunaux pour 1 542 700 €, les subventions au tissu associatif pour 1 069 873 € et les autres dépenses de transfert pour 559 258 €.

Les dépenses de transfert en €	BP 2022	BP 2023	BP 2023/ BP 2022
Subvention au CCAS	5 763 603	6 353 600	10,2%
Subventions aux opérateurs (Repac, TRACé, Evade)	2 342 169	2 342 169	0,0%
Subventions aux syndicats intercommunaux	1 543 038	1 542 700	0,0%
Subventions au tissu associatif	1 068 561	1 069 873	0,1%
Autres dépenses de transfert	436 950	559 258	28,0%
<b>Total</b>	<b>11 154 321</b>	<b>11 867 600</b>	<b>6,4%</b>

### **3.3.1 Les subventions aux opérateurs de la Ville**

Elles concernent les versements aux organismes dans lesquels la Ville détient un pouvoir de décision prépondérant (CCAS, Répac, Le TRACé) ou a pris un engagement contractuel dans le cadre des politiques publiques « déléguées » (Évade). Elles sont estimées pour 2023 à 8 695 769 € en hausse de 7,3 % soit + 713 279 € uniquement expliquée par une augmentation de la subvention au CCAS suite à plusieurs facteurs :

- la revalorisation du point d'indice de 3,5 % qui explique à elle seule un surcoût de 220K€ sur la masse salariale.
- la nécessité pour le budget principal du CCAS de subventionner davantage l'EHPAD suite notamment à la revalorisation très faible du financement du département alors même qu'il connaît également des surcoûts liés à l'énergie et au personnel.
- les besoins sociaux de la population qui sont en hausse notamment pour les secours.
- les résultats excédentaires du CCAS qui s'avèrent bien moins favorable en 2022 qu'en 2021.

Subventions aux opérateurs en €	BP 2022	BP 2023	BP 2023/ BP 2022
CCAS	5 763 603	6 353 600	10,2%
RéPac	513 600	513 600	0,0%
Le TRACé	451 267	451 267	0,0%
Evade	1 377 302	1 377 302	0,0%
<b>Total Subventions</b>	<b>8 105 772</b>	<b>8 695 769</b>	<b>7,3%</b>

### **3.3.2 Les participations aux syndicats intercommunaux**

Pour 2023, les participations aux syndicats intercommunaux s'élèvent à 1 542 700 € au même niveau que le budget 2022.

Les participations aux syndicats intercommunaux en €	BP 2022	BP 2023	BP 23/ BP 22
Ecole de musique J Wiener – CRI	762 000	762 000	0,0%
Syndicat intercommunal pour la télématique et les prestations informatiques – SITPI- contingent + pactes	507 423	507 000	-0,1%
Syndicat intercommunal pour la réalisation du lycée du sud de l'agglomération grenobloise – SIRLYSAG	50 000	50 000	0,0%
Les moulins de Villancourt	40 615	40 700	0,2%
Participation à l'EIRAD dans le cadre de la démoustication	20 000	20 000	0,0%
Participation à la ville de Pont de Claix sur la zone de Comboire (ex SIERZAC)	163 000	163 000	0,0%
<b>Total participations aux syndicats intercommunaux</b>	<b>1 543 038</b>	<b>1 542 700</b>	<b>0,0%</b>

### **3.3.3 Les subventions au tissu associatif de la Ville**

Les subventions au tissu associatif s'élèvent à 1 069 873 € en augmentation de 0,1% par rapport au budget 2022.

Les variations sont à la marge, le détail par associations se trouve dans l'annexe du présent rapport.

Subventions au tissu associatif en €	BP 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22
Vie associative et relations internationales	62 989	62 689	-0,5%
Environnement	8 260	10 610	28,5%
Comité social local	89 513	93 700	4,7%
Culture	40 417	38 417	-4,9%
Sports	592 100	592 100	0,0%
Jeunesse	178 150	179 150	0,6%
Prévention	17 000	16 000	-5,9%
Éducation	71 132	68 207	-4,1%
Habitat	9 000	9 000	0,0%
<b>Total des subventions au tissu associatif</b>	<b>1 068 561</b>	<b>1 069 873</b>	<b>0,1%</b>

### **3.3.4 Les autres dépenses de transfert**

Les autres dépenses de transfert progressent globalement de 28% par rapport à 2022. Elles sont constituées principalement des indemnités et cotisations versées en faveur des membres du conseil municipal à hauteur de 377 000 € et reste stable par rapport au BP 2022. Les autres contributions progressent fortement lié principalement à un transfert de comptes du chapitre 67 au chapitre 65 avec le passage à la nouvelle nomenclature M57. En effet 90 000€ de charges exceptionnelles inscrites en 2022 au chapitre 67 l'ont été pour 60 000€ au chapitre 65 en 2023. De plus, cette année, la ville a rajouté 37K€ d'inscriptions en admissions en non valeur par rapport à 2022.

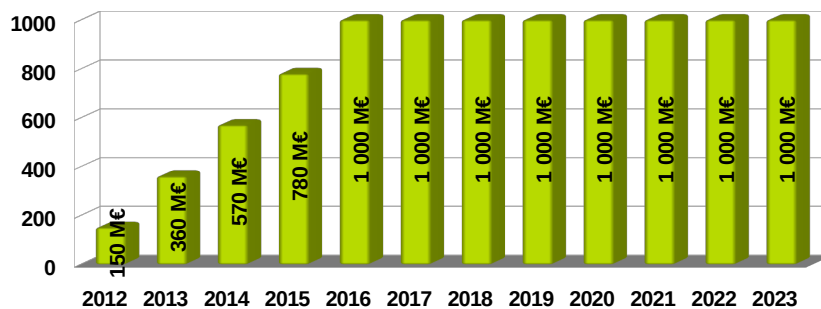
Les autres dépenses de transfert en €	BP 2022	BP 2023	BP 23 / BP 22
Indemnités élu-es	378 000	377 000	-0,3%
Autres contributions	58 950	182 258	209,2%
<b>Total autres dépenses de transfert retraitées</b>	<b>436 950</b>	<b>559 258</b>	<b>28,0%</b>

### 3.4 Le FPIC

#### Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) assure une péréquation horizontale entre territoires (communes et intercommunalités). Le territoire de l'agglomération grenobloise est contributeur à ce fonds. Depuis 2016, le FPIC est figé à 1 milliard d'euros. L'enveloppe globale du FPIC 2023 ne connaît pas de modification.

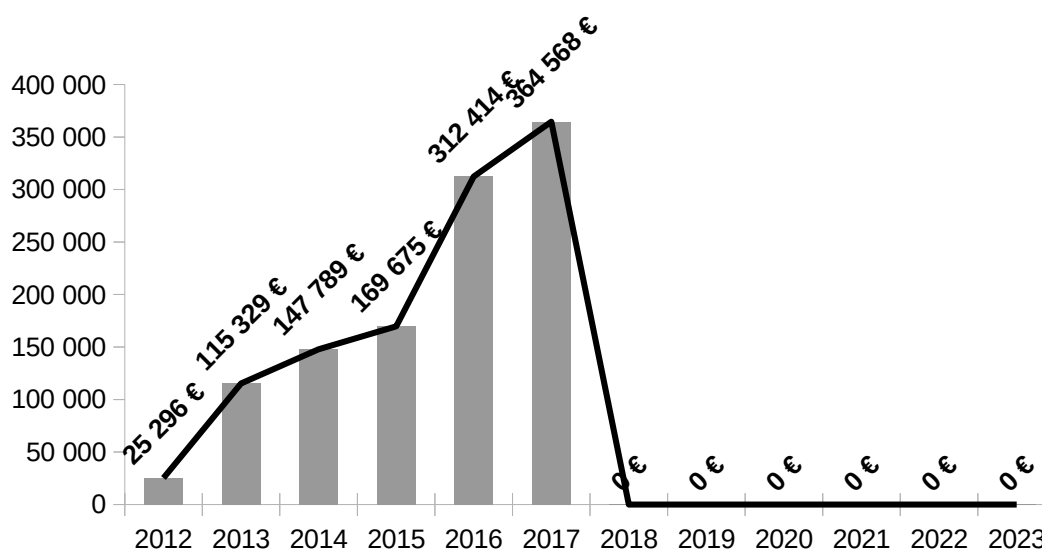
**Péréquation horizontale - Evolution de l'enveloppe du FPIC en Millions d'euros**



Seules les communes classées dans les 250 premières villes sont éligibles à la DSU et peuvent bénéficier de l'exonération de sa contribution au FPIC.

Le calcul d'exonération prend en compte le rang DSU de l'année N-1. En 2022, la ville d'Échirolles étant classée au rang 146 peut donc bénéficier de l'exonération de sa contribution au FPIC 2023 qui sera à la charge de la Métropole.

**Contribution de la commune au FPIC**



## **L'INVESTISSEMENT**

## 4.1 Les dépenses d'investissement

Pour 2023, le volume des investissements reste conséquent (20,22M€) pour un environnement préservé et un meilleur cadre de vie.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se décomposent en deux parties :

- 1 Des dépenses financières pour 4 246 500 €.** Elles sont affectées au remboursement du capital de la dette pour 3 650 000 €, à un remboursement de taxe d'aménagement indûment perçu à hauteur de 160 000€ cette année (il restera 65 000€ à verser en 2024 et 2025 puis le solde de 63 368,38€ en 2026) à des versements de cautions pour 10 000 €, l'attribution de compensation d'investissement pour 210 500 €, une dotation pour le budget annexe du centre ville dans le cadre du parc Croix de Vérines pour 166 000 € (pour permettre le reversement de TVA non récupérable sur les travaux du parc), une enveloppe d'avance sur marchés publics pour 50 000 €.
- 2 Des dépenses d'équipement pour 9 699 382 €.** Elles sont réparties en deux grands thèmes : **le maintien d'actif** avec les réhabilitations, la modernisation et les mises aux normes, les acquisitions de renouvellement et **les créations nouvelles** avec les acquisitions, le développement du patrimoine et les espaces publics.

**Le maintien d'actif pour 6 328 899 € avec :**

**Réhabilitations pour 5 011 122 €** dont :

- 4 088 782 € sur les réhabilitations de bâtiments administratifs avec une enveloppe de 2 179 962 € sur la réhabilitation de l'école JP Marat et de 136 120€ d'études pour le pôle d'animation de la Butte dans le cadre du NPNRU Eco-quartier Villeneuve, une enveloppe de 200 000 € sur l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux, 200 000 € sur le remplacement des menuiseries au groupe scolaire Jean Moulin, 750 000 € de travaux de rénovation du gymnase Marcel David et 622 700 € sur des études et des travaux de bâtiments dans les écoles, les multi-accueils et les autres bâtiments (Grand Travers, La Rampe...)
- 922 340 € sur les espaces publics dont 300 000€ dans le cadre du programme d'éclairage public « full led », 311 000 € pour des aménagements d'espaces publics dont la GUP, 95 000 € pour des aménagements paysagers, 39 000€ pour des jeux d'enfants, 25 000 € pour les illuminations, 80 000€ pour un budget participatif aux Granges et 30 000 € pour un budget participatif « embellissement de la ville ».

**Modernisation et mise en conformité pour 399 000 €** dont : une enveloppe prévisionnelle de 269 000 € pour les améliorations thermiques et pour la requalification du système de Gestion Centralisée des Bâtiments dit « GTB » et 130 000 € sur les mises aux normes des bâtiments communaux.

**Acquisitions renouvelées pour 918 777 €** dont : 350 000 € pour le renouvellement du parc automobile à périmètre constant afin de se projeter sur l'objectif « 0 diesel » à l'horizon 2025, 357 777 € pour le renouvellement du matériel et mobilier de l'ensemble des services de la ville (restaurants municipaux, entretien des locaux, espaces extérieurs, équipements sportifs, établissements culturels...) 211 000 € pour le numérique en renouvellement (site internet, plan numérique, téléphonie, logiciels métiers et postes informatiques pour les moyens généraux).

**Les créations pour 3 168 483 € avec :**

**Acquisitions nouvelles pour 171 650 €** dont 162 150 € pour du matériel et mobilier (dont 33 000€ pour la restauration scolaire et la mise en place d'une légumerie) et 9 000 € pour du numérique.

### **Développement du patrimoine et des espaces publics pour 2 996 833 € dont :**

- 544 200 € sur les bâtiments avec dans les grandes lignes 379 200 € pour l'acquisition de locaux et travaux pour la MDH des écureuils, 60 000 € pour des études et travaux pour le déploiement de vidéoprojecteurs dans les écoles maternelles, 40 000 € pour la création de locaux conteneurs.
- 2 272 633 € sur les espaces publics avec principalement 1 261 526 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve pour des aménagements urbains Etats généraux/coeur de quartier et la réhabilitation de l'aire de jeux du Maine, 218 000 € de travaux pour le développement de l'agriculture urbaine dont un verger participatif sur le parc picasso, 628 647 € d'aménagement divers sur les espaces publics (Grand'alpes, Opération Artelia....)

### **Les autres dépenses d'équipement pour 202 000 € avec :**

Il s'agit de 60 000€ d'aide aux co-propriétés dans le cadre du dispositif « Mur-Mur2 », diverses études pour 90 000€ (urbaines, adaptation au changement climatique, livret pédagogique PCAE 20-26), 52 000€ de matériels pour la prévention santé des agents, et dans le cadre du CLSPD.

### **3 Des restes à réaliser de 2022 pour 3 434 169 €**

### **4 La reprise anticipée du résultat déficitaire d'investissement de 2022 pour 2 840 690 €.**

## **4.2 Le financement des investissements**

- Globalement les dépenses d'investissement représentent 20 220 741 € et se décomposent de la manière suivante : 13 133 551 € pour les dépenses d'équipement (9 699 382 € au BP et 3 434 169 € de restes à réaliser), 4 246 500 € de dépenses financières (dont le remboursement du capital de la dette pour 3 650 000 €, et 2 840 690 € de reprise du déficit du résultat antérieur.

Le financement des dépenses d'investissement est constitué :

- de l'autofinancement brut pour 5 751 930 € associant l'épargne brute pour 3 731 805 € et la reprise anticipée du résultat de fonctionnement pour 2 020 125 €,
- du remboursement du capital de la dette récupérable de la métropole pour 596 000 €,
- du FCTVA (fonds de compensation de TVA) sur les investissements N-2 pour 892 000 €,
- des subventions co-financeurs pour 2 648 163 € avec principalement :
  - 1 513 457 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve sur les équipements dont l'école JP Marat ;
  - 418 655 € sur le NPNRU Eco-quartier Villeneuve sur les aménagements des espaces publics dont les Etats Généraux et l'aire de jeux du Maine ;
  - 272 351 € sur le financement des programmes d'aménagement urbain (Connexion quartier gare, République PUP) ;
  - 149 200 € pour la rénovation du gymnase Marcel David (Dotation Politique de la Ville)
  - 95 000 € pour les travaux d'aménagement du verger participatif parc Picasso ;
  - 70 000 € par un financement de l'État sur la flotte autos propres ;
  - 50 000 € sur le financement de la Vidéo-protection (État et de la Région) ;
  - 50 000 € dans le cadre du programme « Full Led » par la CEE
  - 25 000 € pour le remplacement des menuiseries du GS Jean Moulin (Dotation territoriale)

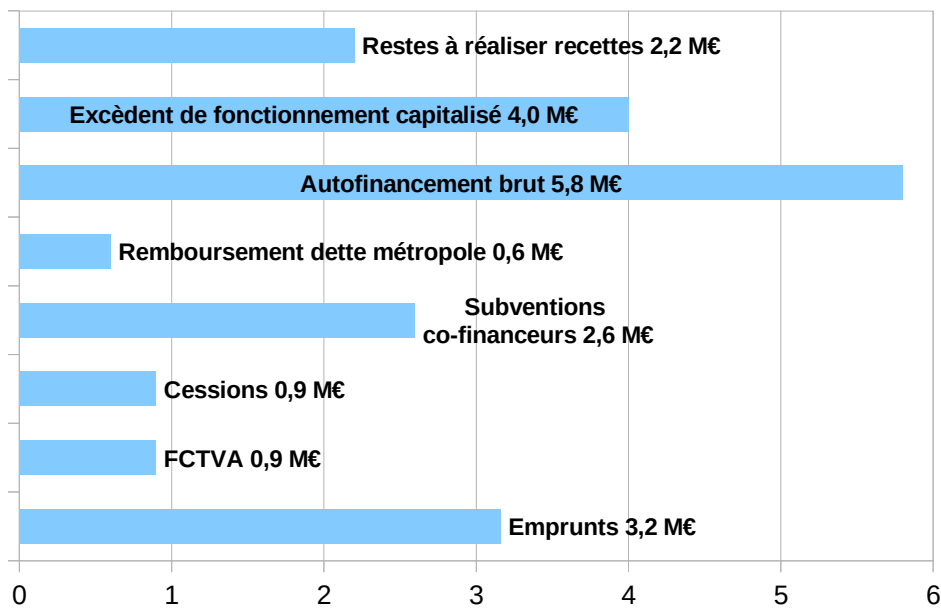


- des cessions d'immobilisations pour 862 139 € dont :
  - 300 000 € sur la vente de terrain de l'ex MJC Prévert à Village-Sud au CHAI
  - 550 709 € sur la vente d'un terrain sur l'opération Navis 2
- des remboursements de cautions pour 10 000 € et d'avances sur marchés publics pour 50 000 €.
- d'une enveloppe d'emprunt inscrite à hauteur de 3 135 650 €
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit 2022 de la section d'investissement et le déficit sur les restes à réaliser pour 4 041 510 € ;
- des restes à réaliser recettes pour 2 233 349 €.

**Soit un total de financement de 20 220 741 €.**

- **La couverture du capital de la dette de 3 650 000 €** est largement assurée par : l'épargne brute de 3 731 805 €, le remboursement de la dette Métropole de 596 000 €, le FCTVA de 892 000 € et les recettes de cessions de 862 139 €. Le principe budgétaire d'équilibre réel est bien respecté avec un surplus de couverture de 2,4M€.

### Répartition des recettes d'investissement en M€



## **5 L'ENDETTEMENT**

## 5.1 La capacité de désendettement

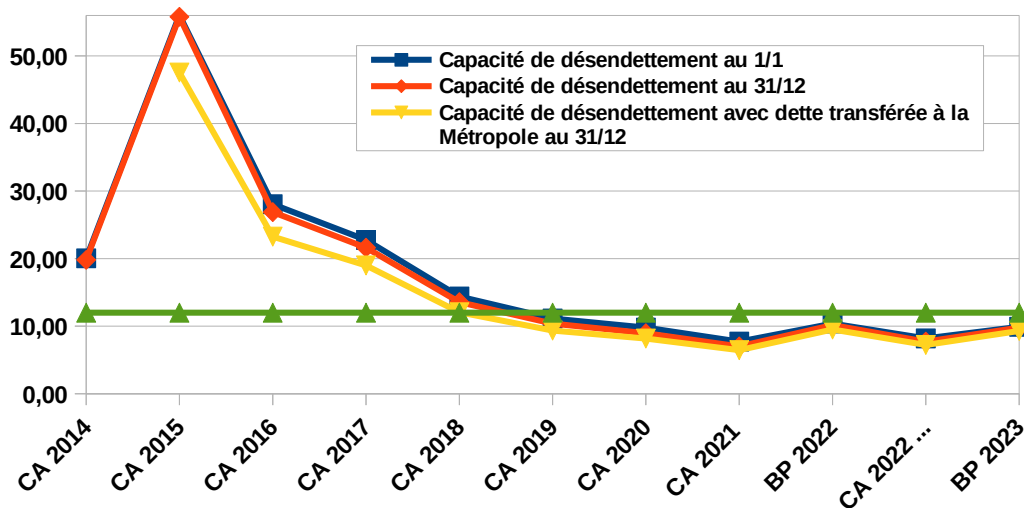
Quelques éléments de rétrospective concernant la dette sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le ratio de capacité de désendettement se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone bleue ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

L'évolution de l'encours de dette de 2014 à 2022 est proposée dans le tableau ci-dessous au 1 janvier de l'exercice, au 31 décembre de l'exercice et au 31 décembre de l'exercice en intégrant la dette transférée à la Métropole.

La capacité de désendettement est elle aussi présentée au 1 janvier, au 31 décembre et au 31 décembre en intégrant la dette Métropole.

En €	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
Montant emprunté	4 400 000	5 075 000	3 266 900	2 750 000	1 341 900	1 000 000	0	0	2 806 555	1 400 000	3 135 650
Remboursement du capital de la dette	5 093 761	5 334 361	5 720 157	5 584 811	4 416 044	4 373 706	4 023 740	3 955 886	3 700 000	3 636 187	3 650 000
Encours de la dette au 1/1	59 904 139	59 210 378	58 951 017	56 497 760	53 662 949	50 588 805	47 215 100	43 191 360	39 235 474	39 235 474	36 999 786
Encours de la dette au 31/12	59 210 378	58 951 017	56 497 760	53 662 949	50 588 805	47 215 100	43 191 360	39 235 474	38 342 029	36 999 287	36 485 436
Encours avec dette transférée à la Métropole au 31/12		50 231 273	48 892 876	47 103 133	45 002 868	42 530 430	39 333 893	36 129 665	35 910 821	34 568 079	34 650 231
Évolution de l'encours	-693 761	-259 361	-2 453 257	-2 834 811	-3 074 144	-3 373 705	-4 023 740	-3 955 886	-893 445	-2 236 187	-514 350
Épargne brute hors cessions	2 988 678	1 056 554	2 101 879	2 481 671	3 730 423	4 547 777	4 817 265	5 599 618	3 777 083	4 790 666	3 731 805
Capacité de désendettement au 1/1	20,04	56,04	28,05	22,77	14,39	11,12	9,80	7,71	10,39	8,19	9,91
Capacité de désendettement au 31/12	19,81	55,80	26,88	21,62	13,56	10,38	8,97	7,01	10,15	7,72	9,78
Capacité de désendettement avec dette transférée à la Métropole au 31/12		47,54	23,26	18,98	12,06	9,35	8,17	6,45	9,51	7,22	9,29

Evolution de la capacité de désendettement de 2014 à 2023 en années

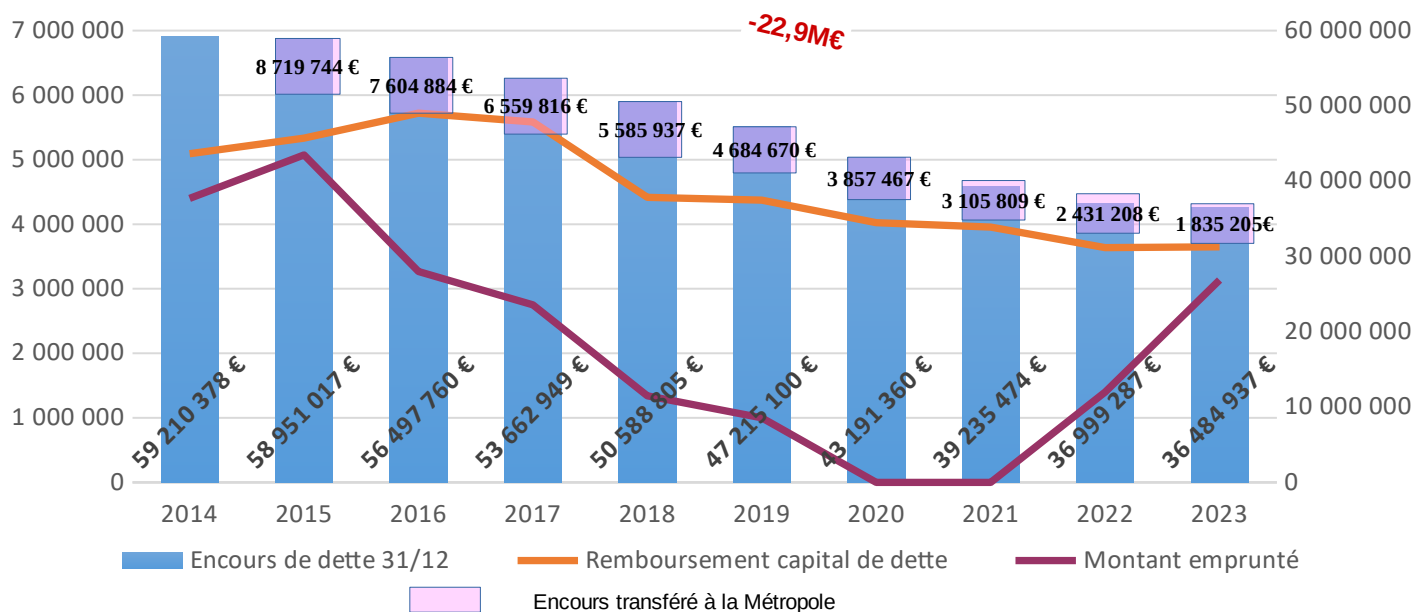


La dégradation du ratio de capacité de désendettement en 2015 était directement liée aux effets de la métropolisation sur la baisse du niveau d'épargne brute de la ville et de la baisse des dotations de l'État. Entre 2016 et 2023, la poursuite du désendettement de la Commune et l'amélioration de l'épargne brute permettent de présenter une capacité de désendettement à moins de 11 années .

Il apparaît incontestable que la ville d'Échirolles s'est désendettée de façon remarquable depuis 2014 avec une baisse de l'encours de dette de 22,904M€.

En 2023, la ville poursuit son désendettement avec une baisse de 0,9M€ sur l'encours de dette. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la dette par habitant était de 1 661 €, elle est de 992 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (1 051 € au 1/1/2022) soit une baisse de la charge de la dette par habitant de – 669 € entre 2014 et 2022.

**Evolution du capital et de l'encours de la dette au 31/12**



## 5.2 Une dette maîtrisée

L'encours de dette au 1er janvier 2023 s'élève à 36 999 786,35€. Il était de 39 235 474€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Ville s'est désendettée de 2 236 187 € en 2022.

Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%
FIXE	20	17 650 444,03	47,70%
LIVRETA	8	6 671 401,03	18,03%
EURIBOR12M	1	5 644 499,17	15,26%
EURIBOR03M	5	5 183 326,17	14,01%
TAG01M	1	1 031 695,46	2,79%
TAM	1	338 250,00	0,91%
ESTERAJUSTE	1	309 375,00	0,84%
EURIBOR01M	1	170 795,49	0,46%
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>36 999 786,35</b>	

Cette structure avec une part de variable à 52% permet à la Ville de profiter des taux qui restent relativement bas sur une partie de son encours.

Les frais financiers s'en trouvent minimiser avec un taux moyen annuel faible de 2,76%. Les taux variables choisis sont sans risque pour la Ville, ce que démontre la grille Gissler ci-dessous.

**L'intégralité des contrats sont positionnés en A1 soit le risque le plus faible.**

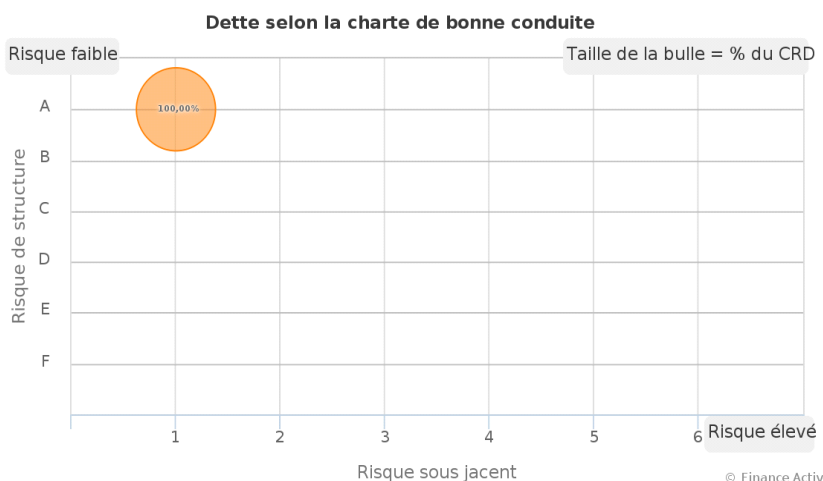
### La classification des risques

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

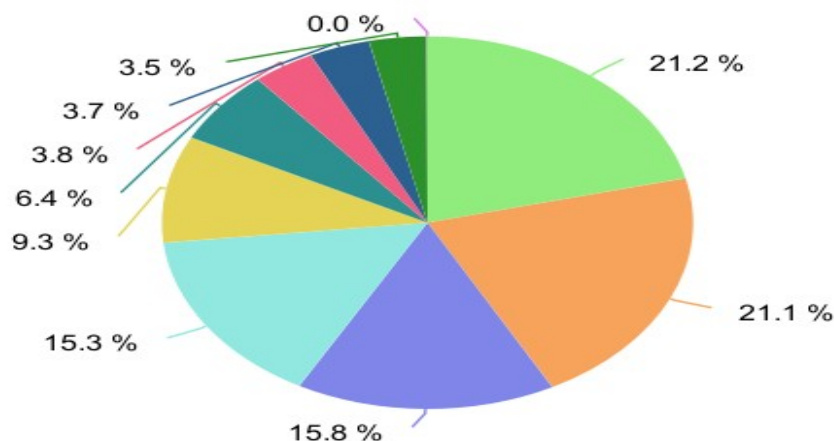
Matrice des risques charte Gissler

L'intégralité des contrats de la ville d'Échirolles sont positionnés en A1, soit avec le risque le plus faible.



La dette par prêteur se répartit entre de nombreux établissements historiques :

## Prêteurs

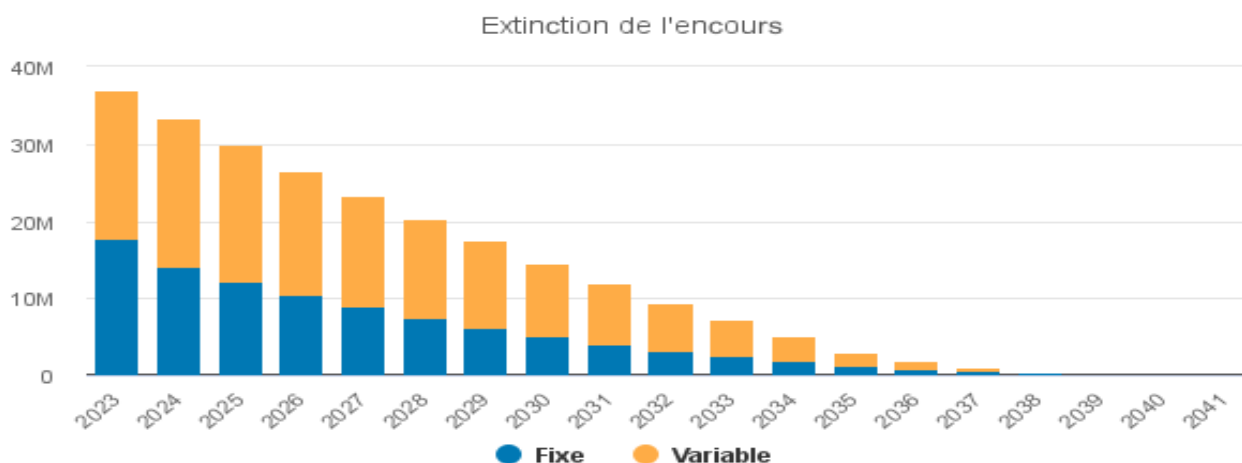


Prêteur	%	Montant
Caisse des Dépôts et Consignations	21,16	7 828 094,64
Caisse de Crédit Agricole	21,07	7 796 139,01
Caisse d'Épargne	15,80	5 847 310,15
Crédit Foncier	15,26	5 644 499,17
Société Générale	9,28	3 433 922,68
C.L.F./DEXIA	6,41	2 372 330,74
Crédit Mutuel	3,78	1 400 000,00
DEXIA Credit Local	3,70	1 369 945,46
La Banque Postale	3,50	1 293 254,50
Caisse d'allocations familiales de l'Isère	0,04	14 290,00
<b>TOTAL</b>		<b>36 999 786,35</b>

Concernant le flux de remboursement, les taux sont repartis à la hausse avec l'augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne dans un contexte inflationniste.

Compte tenu de l'extinction de la dette (la Ville a contracté un emprunt de 1,4M€ en 2022) et des derniers taux connus, l'annuité 2023 est évaluée à 4 450 000€ avec un remboursement en capital de 3 650 000 € et 800 000€ en intérêts (dont 45 200€ issus du nouvel emprunt de 2022, et 200K€ de frais financiers complémentaires liés à la hausse des taux)

Ci-dessous, le profil d'extinction théorique de la dette sans aucun nouvel emprunt à compter de 2023.



Toutefois en 2023, l'emprunt d'équilibre proposé est de 3 135 650 € sur la base d'une reprise du résultat 2022 de 2 020 125 € permettant ainsi de poursuivre le désendettement au terme de l'année 2023 (- 514 000€).

Par ailleurs, la Ville continue de bénéficier du mécanisme de la dette récupérable auprès de la Métropole dans le cadre des emprunts voirie reconstitués et non transférés au moment du transfert de la compétence au 1er janvier 2015.

Les montants attendus en 2023 sont de 596 000€ pour le capital et 48 700 € pour les intérêts. Pour mémoire, le CRD initial qui aurait dû être transféré était à hauteur de 9 903 028 €.

Le CRD de la dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier est de 36 999 786 € et serait de 34 568 079 € si les contrats concernant la voirie avaient été transférés (CRD recalculé de 2 431 208 €)

## **LES ENGAGEMENTS HORS BILAN**



En 2023, les engagements hors bilan s'élèvent à 13,8 millions d'euros et se détaillent comme suit :

- le stock de terrains en vue d'opérations d'aménagement de zones porté par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) pour un montant estimé à 7,1 millions d'euros au 1 janvier 2023 (tableau ci-dessous) ;

Date acquisition	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Date de sortie portage prévisionnelle	Périodicité	Dettes / créances en capital à l'origine	Dettes / créances en capital aux termes du portage en HT
01/02/2006	Convention EPFL-D acquisition d'une maison 4 rue de Provence- AI 120- 988 m2	EPFL-D	31/12/2025	A	280 000	342 524
31/01/2007	Convention EPFL-D acquisition d'un bâtiment commercial 13 rue du Tremblay-BE 40-1 003 m2	EPFL-D	31/12/2024	A	427 000	558 283
22/12/2009	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'une maison 7 rue Emile Zola-BE 37-270 m2	EPFL-D	31/12/2024	A	240 000	286 915
22/12/2009	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'une maison 5 rue Emile Zola - BE 36 - 263 m3	EPFL-D	31/12/2024	A	320 000	381 980
16/07/2009	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un immeuble et commerce 1 & 3, rue Emile Zola - BE 35 - 930 m2	EPFL-D	31/12/2024	A	230 000	286 471
14/09/2011	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bât artisanal 1 rue du 19 mars 1962 - BE 33 - 1 087 m2	EPFL-D	31/12/2024	A	325 000	383 161
20/01/2012	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'une maison 8 rue Eugène Pottier - BE 38 - 270 m2	EPFL-D	31/12/2024	A	110 000	133 355
06/02/2015	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bât industriel Grange Sud 3 rue du Jura -AI 239-2 500 m2	EPFL-D	28/01/2026	A	665 000	680 107
29/01/2016	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bâtiment d'activité 1 rue du Jura -AI 239-8897 m2	EPFL-D	28/01/2026	A	2 800 000	3 007 443
15/12/2017	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bâtiment d'activité Roldes 64 cours Jean Jaurès - AY 100-101	EPFL-D	14/12/2023	A	410 000	440 468
13/03/2018	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bâtiment SCI SCLT 23 rue du Tremblay - BE 169 - 177	EPFL-D	12/03/2028	A	289 000	321 528
06/06/2018	Convention EPFL-D pour l'acquisition d'un bâtiment SCI 3 Rue du 19 mars - BE 32 - 713 m2	EPFL-D	05/05/2028	A	270 000	300 688
				<b>TOTAL</b>	<b>6 366 000</b>	<b>7 122 923</b>

- les garanties d'emprunts liées aux investissements des opérateurs sociaux pour environ 6,2 millions d'euros au 1 janvier 2023.

Dettes garanties en €	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2023
Bailleurs sociaux	12 060 962,13 €	6 245 305,19 €

## **7 – LE BUDGET DU CENTRE VILLE**

Créé en 1993 pour l'aménagement du Centre Ville, le budget annexe intègre, en section de fonctionnement, les travaux des zones d'aménagement concertées (ZAC) principalement financées par des recettes de charges foncières et, en section d'investissement, les travaux d'infrastructures primaires comprenant la réalisation de voiries nouvelles financées par une subvention du budget principal de la ville.

En 2023, le budget Centre Ville est consacré à la fin de l'aménagement du Parc Croix de Vérines. Il est inscrit au budget quelques travaux de finitions et de réparations ainsi que des honoraires pour un total de 22 998,23€. A ces dépenses s'ajoutent les restes-à-réaliser à hauteur de 67 934,72 €.

Une demande de récupération de TVA a été rejeté sur 2022 à hauteur de 166 000€ concernant les travaux du parc qui ne sont pas considérés comme éligible à la déduction de TVA. Dès lors, le budget doit prévoir pour 2023 les crédits pour ce montant de 166 000€ qui seront financés par une dotation exceptionnelle du budget principal.

En recettes, figurent donc cette dotation exceptionnelle du budget principal de 166 000 € ainsi que la reprise anticipée du résultat 2022 pour 90 932,95 €.

- **La section de fonctionnement**  
Pas d'inscription
- **La section d'investissement s'équilibre à 256 932,95 €**

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023		BP 2023
Reversement TVA Travaux du Parc 2022	166 000	Dotation Ville	166 000
Travaux Parc Croix de Vérines	22 998	Résultat reporté N-1	90 933
RAR – Dépenses	67 935	RAR – Recettes	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>256 933</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>256 933</b>

## **8 – ANNEXES**



# **Répartition des subventions aux associations**

Associations	BP 2023
CSL	93 700
<b>COMITE SOCIAL LOCAL</b>	<b>93 700</b>
LPO	1 000
ADTC	175
SPA	175
TICHODROME	5 550
POUR APPEL A PROJET DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVELOPPE	3 000
CRIIRAD	210
ASSOCIATION DES HABITANTS DES GRANGES (refuge LPO Maurice Thorez)	500
ASSOCIATION CULTIVONS NOS TOITS (opération Golden Parc)	0
<b>DIRECTION DE LA VILLE DURABLE</b>	<b>10 610</b>
SUBVENTION A L'ARAC	319
SUBVENTION A AHSOE - ASSOC DES HABITANTS SUD OUEST	250
SUBVENTION A ANH – ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITANTS BAYARD	303
SUBVENTION A L'ASSOC CAP O ESSARTS	250
SUBVENTION A L'AMICALE DES CEDRES	250
SUBVENTION-CONSEIL CITOYEN VILLAGE SUD	250
SUBVENTION-CONSEIL CITOYEN ESSARTS-SURIEUX	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION AU COEUR DU CENTRE	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITANTS DE LA COMMANDERIE	274
SUBVENTION A L'ASSOC CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS DIFFERENCES	250
SUBVENTION A DON DU SANG	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE FLEURI	364
SUBVENTION A LA FNACA	657
SUBVENTION A LA FNACA-COMITE DE LIAISON	300
SUBVENTION A L'ASSOC DES HABITANTS DU GATINAIS	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITANTS DES GRANGES	300
SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUMAN HELP	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION KAYANE	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION HABITANTS QUARTIER JEAN JAURES	250
SUBVENTION A L'ASSOC DES HABITANTS DE LA LUIRE	500
SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE	500
SUBVENTION A L'ASSOCIATION CNL HLM PIERRE SEMARD	350
SUBVENTION A ASV2 - ASSOCIATION DE SOLIDARITE DU VILLAGE 2	250
SUBVENTION A VIVONS ENSEMBLE AUX BERGES DU DRAC	250
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE VIEUX VILLAGE	274
SUBVENTION ASSOCIATION LES ESSARTS EN ACTION	250
SUBVENTIONS AUX PROJETS/ACTIONS DES ASSOCIATIONS SUR TERRITOIRE ECHIROLLOIS	47 391
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>55 532</b>
SUBVENTION A ALESIAH	665
SUBVENTION A LA RADIO ITALIENNE	
SUBVENTION A LA PALESTINE	4 000
SUBVENTION A L'ASSOCIATION ECHIROLLES LANGUES ET CULTURES	2 492
<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>7 157</b>
<b>DIRECTION VIE DES QUARTIERS – ÉGALITÉ – CITOYENNETÉ</b>	<b>62 689</b>
<b>SUBVENTIONS APPELS A PROJETS</b>	<b>38 417</b>
<b>DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES</b>	<b>38 417</b>

Associations	BP 2023
SUBVENTION AIKIKAI	250
SUBVENTION ALE ATHLÉTISME	4 900
SUBVENTION ÉCHIROLLES BADMINTON	2 640
SUBVENTION ALE BASKET	11 410
ÉCHIROLLES BOXE	12 400
SUBVENTION ALE CLUB DE GLACE	5 845
SUBVENTION ALE CLUB DE GLACE (PATINOIRE)	16 300
SUBVENTION ALE CYCLOTOURISME	1 470
SUBVENTION ALE ÉCHECS	580
SUBVENTION ALE ESCALADE	1 855
SUBVENTION ALE ESCALADE (ENTRETIEN MUR D'ESCALADE)	
SUBVENTION ALE GYMNASTIQUE	0
SUBVENTION ALE HANDISPORT	2 400
SUBVENTION ALE PÉTANQUE	2 030
SUBVENTION ALE RUGBY	16 120
SUBVENTION ALE SPORT ADAPTE	3 280
SUBVENTION ALE SPRINT CLUB	1 575
SUBVENTION TENNIS CLUB ÉCHIROLLES	24 000
SUBVENTION AL ÉCHIROLLES EYBENS TENNIS DE TABLE	35 600
SUBVENTION ÉCHIROLLES TRIATHLON	1 750
SUBVENTION ALE VOLLEY	700
SUBVENTION AS SURIEUX GYMNASTIQUE	750
SUBVENTION AS SURIEUX FOOT BALL	0
SUBVENTION BE API	500
SUB.CLUB BOULISTE ÉCHIROLLES/12H BOULES & CHALLENGE DI FAZIO	1 000
SUBVENTION FOOTBALL CLUB ÉCHIROLLES	97 600
SUBVENTION FUTSAL CLUB PICASSO	10 500
SUBVENTION HANDBALL CLUB ÉCHIROLLES EYBENS	32 000
SUBVENTION JUDO CLUB ÉCHIROLLES	14 400
SUBVENTION MONTAGNE ÉVASION	950
SUBVENTION GRENOBLE ALP 38	29 520
SUBVENTION OSE	58 150
SUBV.SECTT VERCORS ÉCHIROLLES EDUCAT.PHYS ET GYM VOLONTAIRE	3 760
SUBVENTION TAEKWONDO FIGHT ÉCHIROLLES	550
SUBVENTION KARATÉ CLUB ÉCHIROLLES	550
SUBVENTION VIE ET PARTAGE	5 920
SUBVENTION ÉCHIROLLES WATER POLO	2 555
SUBVENTION SPORT 10	2 310
SUBVENTION SPORT DANS LA VILLE	10 500
SUBVENTION CHEQUE SPORT	70 000
<b>SUBVENTIONS SOCLES</b>	<b>486 620</b>
SUBVENTIONS APPELS A PROJETS	105 480
<b>DIRECTION DES SPORTS</b>	<b>592 100</b>
SUBV. FONCTIONNEMENT - POSTE DIRECTEUR MJC DESNOS	55 000
SUBV. FONCTIONNEMENT - MJC DESNOS	112 650
SUBV. FONCTIONNEMENT - CLJ	1 500
SUBV. FONCTIONNEMENT - AAAMI	6 000
SUBV. MJC DESNOS PARTENARIAT VVV	3 000
SUBV. FONCTIONNEMENT - FONDS D'INITIATIVES JEUNES	1 000
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE</b>	<b>179 150</b>



<b>Associations</b>	<b>BP 2023</b>
SUBV. FONCTIONNEMENT – AJHIRALP (ex AREPI)	2 000
SUBV. FONCTIONNEMENT - SIAAJ	0
SUBV. FONCTIONNEMENT - PROPULSE	14 000
<b>DIRECTION DE LA PREVENTION</b>	<b>16 000</b>
SUBVENTION JEUNESSE EN PLEIN AIR	725
SUBVENTION D.D.E.N	150
SUBVENTION APASE (DRE)	21 600
SUBV. MATERNELLE CACHIN CL+PE (COOP SCOL / REP J VILAR)	1 922
SUBV. MATERNELLE CASANOVA PE (COOP SCOL / REP J VILAR)	1 768
SUBV. MATERNELLE COUTURIER CL+PE (COOP SCOL EC)	595
SUBV. MATERNELLE DELAUNE CL+PE (COOP SCOL EC / REP PICASSO)	1 600
SUBV. MATERNELLE DOLTO CL+PE (COOP SCOL EC)	982
SUBV. MATERNELLE JAURÈS CL+PE (COOP SCOL EC)	549
SUBV. MATERNELLE CURIE CL+PE (COOP SCOL EC)	837
SUBV. MATERNELLE MARAT CL+PE (COOP SCOL EC / REP JEAN VILAR)	2 667
SUBV. MATERNELLE MOULIN CL+PE (COOP SCOL EC)	882
SUBV. MATERNELLE LANGEVIN 1 CL+PE (COOP SCOL EC)	1 171
SUBV. MATERNELLE TRIOLET CL+PE (COOP SCOL EC / REP VILAR)	914
SUBV. ÉLÉMENTAIRE CACHIN CL+PE (COOP SCOL / REP VILAR)	4 941
SUBV. ÉLÉMENTAIRE COUTURIER CL+PE (ASSUSSEP / REP PICASSO)	992
SUBV. ÉLÉMENTAIRE CURIE CL+PE (COOP SCOL EC)	1 650
SUBV.ÉLÉMENTAIREE DAVID CL+PE (ASSUSSEP EC MIXTE/REP PICASSO)	3 480
SUBV. ÉLÉMENTAIRE DELAUNE CL+PE (COOP SCOL EC / REP PICASSO)	3 538
SUBV. ÉLÉMENTAIRE DOLTO CL+PE	1 190
SUBV. ÉLÉMENTAIRE JAURÈS CL+PE (COOP SCOL EC PUB MIXTE)	1 190
SUBV. ÉLÉMENTAIRE LANGEVIN CL+PE (ASSUSSEP EC MIXTE 1)	2 776
SUBV. ÉLÉMENTAIRE MARAT CL+PE (ASSUSSEP EC / REP JEAN VILAR)	5 855
SUBV. ÉLÉMENTAIRE MOULIN CL+PE (OCCE - MIXTE)	1 833
SUBV.COLLEGEE JEAN VILAR (Foyer socio éducatif) COOP SCOLAIRE	300
SUBV.COLLEGEE JEAN VILAR - SEGPA	300
SUBV. COLLÈGE LOUIS LUMIERE-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	300
SUBV. COLLÈGE PABLO PICASSO-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	300
SUBV. LYCÉE THOMAS EDISON-FOYER SOCIO ÉDUCATIF	700
<b>SUBVENTIONS SOCLES</b>	<b>65 707</b>
SUBVENTIONS APPELS A PROJETS	2 500
<b>DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RESTAURATION MUNICIPALE</b>	<b>68 207</b>
SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES-ENVELOPPE	3 000
SUBVENTION ACTIONS CLCV	3 000
SUBVENTION ACTIONS CNL	3 000
<b>DIRECTION DE L'HABITAT</b>	<b>9 000</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS AU TISSU ASSOCIATIF</b>	<b>1 069 873</b>